



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.45
9 novembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 45e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 3 novembre 1988, à 15 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)
puis : M. PEJIC (Yougoslavie)
(Vice-Président)

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales [30]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés : projet de résolution [77]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/720)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/43/L.20)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je suis particulièrement heureux de vous proposer de passer à l'examen du projet de résolution A/43/L.20, relatif à la situation en Afghanistan et à ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

C'est avec espoir et satisfaction que nous avons tous été témoins de la conclusion des accords signés à Genève le 14 avril dernier ainsi que du processus de retrait des troupes étrangères du territoire afghan conformément au programme adopté à cette occasion. La signature des accords sur l'Aghanistan représente l'un des événements internationaux les plus importants de ces derniers temps. Ses conséquences positives sont multiples. D'une part ces accords sont une réaffirmation des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Ils constituent, pour être plus précis, un ensemble équilibré d'engagements acceptés par les parties, et leur application permet d'envisager un règlement politique global grâce à l'amorce d'un dialogue entre tous les Afghans et à la création d'un gouvernement largement représentatif.

Les accords ont également des répercussions globales car ils confirment et stimulent une tendance positive à la recherche de solutions négociées aux conflits internationaux. De ce point de vue, les accords du 14 avril 1988 ont marqué le début d'un processus positif qui touche notamment d'autres conflits régionaux importants et qui a contribué à modifier et à améliorer sensiblement une situation où prévalaient traditionnellement la discorde et le conflit.

En exprimant notre satisfaction de voir ces accords réalisés, nous souhaitons féliciter les dirigeants des parties signataires qui ont eu la clairvoyance et le courage de donner la primauté à l'intérêt général de la paix sur toute autre considération. En même temps, nous tenons à relever le rôle joué par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar et son représentant personnel, l'actuel Ministre des relations extérieures de l'Equateur, Don Diego Cordovez. Ils méritent tous la reconnaissance profonde de la communauté

Le Président

internationale pour les efforts inlassables qu'ils ont faits pour trouver une solution politique au problème afghan. Les Accords de Genève sont dans une large mesure le résultat du dévouement, de la persévérance et de l'intelligence des représentants de notre organisation.

Il est important que les accords de Genève ne restent pas lettre morte. Ils représentent un jalon fondamental mais non une fin en soi. Il reste encore beaucoup à faire pour résoudre la question afghane dans son ensemble, y compris le problème des réfugiés et les difficultés que pose la mise en oeuvre d'un dialogue inter-afghans nécessaire à la création d'un gouvernement doté d'une large base, acceptable pour le peuple afghan. Nous sommes certains que les démarches actuelles menées par le Secrétaire général et par son représentant spécial contribueront également à faire progresser cet aspect délicat du problème afghan.

Un élément fondamental dans toute cette situation est, bien entendu, le respect scrupuleux de l'esprit et de la lettre des Accords de Genève par toutes les parties en cause. A ce sujet, il convient de souligner l'importance de la poursuite du processus de retrait total des troupes étrangères ainsi que la volonté déclarée des signataires d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et du caractère non aligné de l'Afghanistan ainsi que le droit de ce pays à accéder pleinement à son autodétermination.

En dernier lieu, la communauté internationale a pour responsabilité d'apporter son plein appui politique à ces accords et de continuer à remédier aux graves problèmes humanitaires qui subsistent, notamment le problème des réfugiés. Dans ce contexte, il y a particulièrement lieu de se féliciter de la désignation d'un coordonnateur spécial, en la personne du Prince Sadrudin Aga Khan, chargé d'acheminer l'assistance économique et humanitaire au peuple afghan.

Le Président

Tous ces aspects sont dûment reflétés dans le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Le projet de résolution que je présente est, bien entendu, le résultat d'un consensus entre les parties. Je veux espérer que l'Assemblée l'adoptera également par consensus, car cela permettra d'affermir le climat constructif qui règne dans ce domaine et contribuera, en dernière analyse, au règlement du problème afghan.

Avant de passer au vote sur ce projet de résolution, je voudrais souligner que, dans le cadre de l'entente intervenue entre les parties directement intéressées, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de débats sur ce point au sein de l'Assemblée générale. Je suggère que nous respections ce point de vue, qui vise à ce que le projet de résolution bénéficie de l'appui le plus large possible. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre de ce point.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Cet après-midi, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution que je viens d'évoquer. Le rapport pertinent du Secrétaire général a été publié sous la cote A/43/720-S/20230. Le projet de résolution sur ce sujet a été distribué sous la cote A/43/L.20. Le Secrétaire général tient à informer les membres de l'Assemblée générale que ce projet de résolution n'a aucune incidence directe sur le budget-programme. Ses propositions concernant les arrangements prévus en vertu de l'Accord sur le règlement de la situation en Afghanistan, de même que les estimations révisées, ont été transmises à la Cinquième Commission qui en fera rapport à l'Assemblée générale au cours de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/43/L.20 est adopté (résolution 43/20).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du point 30 de l'ordre du jour.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : PROJET DE RESOLUTION A/43/L.21

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a décidé, le 26 octobre 1988, de tenir une séance plénière au titre du point 77 de l'ordre du jour, relatif au soulèvement dans les territoires occupés, étant entendu que la Commission politique spéciale resterait, comme à l'accoutumée, saisie de l'examen de ce point.

A ce propos, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution contenu dans le document A/43/L.21, qui a été distribué hier après-midi.

Je vais donner la parole à M. Daya Perera du Sri Lanka, Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

M. PERERA (Sri Lanka), Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (interprétation de l'anglais) : Vingt ans se sont écoulés depuis l'occupation par Israël de territoires arabes. Depuis lors, la politique du Gouvernement israélien a consisté à administrer les territoires occupés comme s'il s'agissait d'une partie de l'Etat d'Israël. Cette politique a conduit à la création de colonies de peuplement, à l'expropriation de biens, au déplacement de citoyens israéliens vers les territoires occupés et à des mesures directes et indirectes destinées à inciter la population palestinienne à quitter sa patrie.

Dans son rapport à l'Assemblée générale l'année dernière, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, dont je suis le président, avait fait la mise en garde suivante :

"La persistance de la politique d'annexion des territoires occupés, à laquelle la population civile oppose une résistance farouche, et le cycle de tension et de répression entraîné par la mise en oeuvre de cette politique, ont créé une situation explosive qui ne peut que donner lieu à des événements encore plus tragiques à l'avenir." (A/42/650, par. 216)

Cette mise en garde du Comité spécial n'a pas été entendue par Israël, et un incident dans la bande de Gaza, en décembre 1987, s'est rapidement étendu à l'ensemble des territoires occupés, provoquant un soulèvement contre l'occupation.

Au cours de la période d'occupation, la communauté internationale a assisté à une détérioration de la situation dans les territoires occupés, caractérisée par une augmentation sensible de la fréquence et de l'intensité d'incidents quotidiens. La population civile des territoires, en particulier la jeune génération qui est née et a grandi sous le régime d'occupation, a été l'objet de diverses mesures de harcèlement, d'humiliations, de déportations et de privations de ses droits et libertés fondamentaux par la puissance occupante. Des actes

M. Perera

d'agression perpétrés par des colons israéliens contre des Palestiniens ont aggravé le climat de tensions et de terreur prévalant dans les territoires occupés. Les souffrances et les privations constantes infligées à la population civile des territoires occupés l'ont incitée à réagir avec détermination pour s'opposer au régime de la puissance occupante et recouvrer ses droits inaliénables. La brutalité avec laquelle le soulèvement a été réprimé n'a fait que renforcer leur résistance à l'occupation.

Les Nations Unies ont souligné le principe de l'illégalité de l'acquisition de territoires par la guerre. Cela signifie qu'Israël doit se retirer des territoires occupés à la suite de la guerre. La persistance de l'occupation israélienne représente une violation des droits inaliénables de la population arabe. En outre, les territoires ont été administrés par Israël au mépris total des dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui stipule que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire de facto, qui ne confère aucun droit à la puissance occupante sur l'intégrité territoriale des territoires occupés.

Comme les années passées, le Gouvernement israélien n'a pas autorisé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes à se rendre dans les territoires occupés pour y observer la position sur le terrain. Toutefois, le Comité s'est rendu à Amman, à Damascus et au Caire où il a entendu le témoignage de personnes qui vivaient dans les territoires occupés pendant la période de l'intifada. Ces témoins ont confirmé les conditions de vie pénibles et les atrocités commises par les Israéliens. Un nouveau phénomène est apparu : l'emploi de gaz lacrymogènes qui, selon des témoignages autorisés, ont entraîné des fausses couches chez un grand nombre de femmes. Il y a eu aussi des preuves latentes de châtiments collectifs et de restrictions des libertés fondamentales. Des comptes rendus détaillés de ces agissements, ainsi que des éléments recueillis dans la presse israélienne et arabe, figurent également dans le rapport qui sera présenté à la Commission politique spéciale, le 17 novembre.

M. Perera

Je saisis cette occasion pour souligner que la responsabilité de la communauté internationale est plus évidente que jamais et que des mesures urgentes doivent être adoptées afin d'empêcher que la situation ne se dégrade plus encore.

La protection des droits fondamentaux des civils dans les territoires occupés ne peut être assurée que par la négociation d'un règlement complet, juste et durable du conflit arabo-israélien qui soit acceptable pour tous les intéressés. Le Comité spécial estime que, jusqu'à ce qu'un règlement complet intervienne, certaines mesures intérimaires pourraient contribuer au plein rétablissement des droits des civils dans les territoires occupés. Ces mesures intérimaires devraient englober la pleine application par Israël des dispositions de la quatrième Convention de Genève, la coopération des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge, l'appui des Etats Membres aux activités du Comité international de la Croix-Rouge et aux activités de l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'orateur suivant est l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974.

M. AL-KIDWA [Organisation de libération de la Palestine (OLP)] (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Je voudrais également vous remercier et remercier tous les Etats Membres pour la façon positive dont la présente séance plénière a été convoquée en vue d'examiner l'intifada du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Ce soulèvement glorieux des Palestiniens dure maintenant depuis près de 12 mois. Il a offert ses martyrs, ses blessés et consenti d'autres sacrifices pour prix de sa liberté et son indépendance nationale.

Nous sommes réunis aujourd'hui en des circonstances extraordinaires, car, dans les territoires palestiniens, le temps qui s'écoule signifie que plus d'hommes, de femmes et d'enfants encore périssent victimes des Israéliens et de leur machine de guerre. Le fait que vous ayez conscience de la gravité énorme de la situation existant là-bas et de la nécessité d'assumer vos responsabilités dans la recherche de solutions propres à amener la fin de la tragédie que vit notre peuple et à lui

M. Al-Kidwa (OLP)

permettre de recouvrer ses droits inaliénables est sans aucun doute la raison pour laquelle la présente réunion a été convoquée, et nous espérons qu'elle produira des résultats positifs. Notre peuple attend de vous ces résultats.

Il y a 21 ans, notre peuple, sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza palestiniennes, a vécu une nouvelle tragédie, outre celle qu'ils partageaient alors avec d'autres secteurs de la population palestinienne dans des camps de réfugiés, et dans la diaspora qui avait suivi la catastrophe de 1948. Il semblerait que le déracinement, le déplacement, la perte des libertés fondamentales, des droits nationaux et d'une entité politique n'aient pas suffi, car l'occupation du reste de la Palestine est venue s'y ajouter. L'occupation israélienne odieuse continue à ce jour, causant l'une des tragédies les plus graves de notre ère, créant un foyer de tension et de conflit et faisant peser une menace permanente et grave sur la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient, voire sur la paix et la sécurité internationales.

Il y a 21 ans que durent l'occupation et l'agression d'Israël contre notre peuple et il y a 21 ans que dure la résistance palestinienne contre cette occupation, résistance qui a atteint son point culminant dans le soulèvement.

Quelle est la cause de ce nouveau soulèvement du peuple palestinien? Pourquoi tout un peuple se soulève-t-il? Pourquoi des enfants affrontent-ils la machine militaire israélienne avec des pierres? Pourquoi tant de sacrifices? Comment des ongles et des dents peuvent-ils lutter contre des fusils et des balles?

La réponse se résume en un seul mot : occupation. L'occupation qui se poursuit engendre la résistance et l'affrontement. Il n'y a là rien de nouveau pour la plupart des peuples du monde. Cette réaction est également garantie dans les conventions et pactes internationaux. Mais, dans ce cas particulier, nous devons ajouter à cette cause principale les nombreux actes d'atrocité auxquels se livre Israël. A l'occupation, nous pouvons ajouter l'attitude intransigeante d'Israël, qui refuse de reconnaître l'existence même du peuple palestinien, ou, en tout cas, refuse de reconnaître ses droits nationaux légitimes. Cette intransigeance s'accompagne d'une revendication de souveraineté sur les territoires arabes occupés, qui se manifeste clairement dans l'annexion illégale de la Jérusalem arabe de même que du territoire syrien des hauteurs du Golan. A l'occupation, nous pouvons ajouter la confiscation de terres sous divers prétextes; l'établissement de colonies de peuplement illégales pour abriter des colons; et

M. Al-Kidwa (OLP)

l'armement de ces colons, ce qui crée une menace directe pour notre peuple. A l'occupation, nous pouvons ajouter le pillage économique et l'exploitation de la population, depuis le vol et la confiscation des ressources en eau, ce qui crée une situation intolérable, jusqu'à l'exploitation de la main-d'oeuvre palestinienne, la levée de taxes injustes, l'exploitation du marché local, et le blocage de tout développement économique sérieux en entravant ou empêchant des projets, même ceux organisés par des institutions des Nations Unies, si ceux-ci comportent la moindre forme de production ou de développement. A l'occupation, nous pouvons ajouter les entraves apportées au fonctionnement des institutions sanitaires, éducationnelles et culturelles, de même que l'intensification de l'oppression contre notre peuple, depuis l'application de mesures d'urgence dont l'arrestation et la déportation de Palestiniens seulement, jusqu'aux entraves apportées à toutes formes de vie démocratique même aux élections municipales, les restrictions imposées à la liberté de mouvement et de voyage, la censure de la presse et les attaques systématiques et répétées contre les sanctuaires religieux.

A l'occupation nous pouvons ajouter la non-application des résolutions des Nations Unies, celle de 1967 relative aux personnes déplacées et celle de 1948 relative au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, à leur rétablissement dans leurs biens et à leur indemnisation.

En bref, nous pouvons ajouter à l'occupation les conditions misérables dans lesquelles notre peuple vit sur le plan national, politique, économique et social, ainsi que le déni de toutes les libertés fondamentales et de tous les droits de l'homme. Voilà ce qu'est l'occupation et ce qui la caractérise. C'est bien sûr une question qui ne saurait être examinée isolément de ce que fait Israël, sans répit, à l'encontre d'autres parties de notre peuple, notamment au Liban, sous forme d'invasions répétées, de bombardements navals et d'artillerie et de raids aériens réguliers, ce qui a fait des milliers de morts parmi les Palestiniens et les Libanais, sans parler du sabotage politique et des dégâts matériels considérables.

Notre peuple, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires occupés, a attendu un minimum de justice; il a attendu aussi que la communauté internationale fasse preuve de volonté; mais il a attendu surtout qu'on applique les résolutions des Nations Unies. A ce propos, rappelons que dans la période 1967-1986, le Conseil de sécurité a adopté 17 résolutions relatives à la seule situation des territoires occupés. Je répète, relatives aux seuls territoires occupés. Israël n'a respecté aucune de ces 17 résolutions, malgré les dispositions claires de la Charte des Nations Unies à ce sujet. En outre, Israël a rejeté ouvertement, en exprimant son hostilité, les résultats obtenus lors du vote sur les résolutions en Assemblée générale. Dans le domaine du droit international, il suffira de rappeler la position d'Israël qui refuse l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, ainsi qu'à d'autres territoires arabes occupés, motivant ainsi son refus d'appliquer les dispositions de la Convention.

Face à cette situation et faute d'initiatives encourageantes, régionales ou internationales, et étant donné que les autorités d'occupation israéliennes persistent dans leur occupation brutale et rejettent toute tentative de paix, il était inévitable que notre peuple durcisse sa position de rejet de l'occupation et intensifie sa résistance, inspiré par toute l'histoire de la résistance palestinienne, jusqu'au soulèvement glorieux du 9 décembre 1987. Ce soulèvement

M. Al-Kidwa (OLP)

montre que notre peuple rejette totalement l'occupation, est attaché à son indépendance nationale et a foi en ses droits inaliénables qu'il a la volonté d'exercer, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant avec pour seul représentant légitime l'Organisation de libération de la Palestine.

De l'autre côté, il y a la position brutale d'Israël qui ignore ou nie les données de la situation, rejette la dimension nationale du soulèvement et ses buts et, incapable de reconnaître, comme l'histoire l'enseigne, que ces buts seront inéluctablement atteints, recourt de plus en plus à la force en tant que politique officielle et persécute notre peuple au mépris de la loi ou de la morale. A ce point, je passerai en revue quelques-unes des pratiques israéliennes et leurs conséquences destructives.

Premièrement, Israël a déployé des milliers de soldats bien équipés y compris de véhicules blindés, qui ont ouvert des tirs nourris sur des civils palestiniens sans défense, employant toute une gamme de munitions allant des balles réelles aux balles en plastique, faisant ainsi des centaines de martyrs et des milliers de blessés. En outre, ils ont fait un usage intensif de gaz toxiques et jeté des bombes de gaz toxiques dans des lieux fermés, ce qui a causé de nombreux décès, des centaines d'asphyxies et quelque 500 fausses couches. A cela viennent s'ajouter bien sûr les effets invisibles. Il y a eu aussi le passage à tabac de ceux qui étaient tombés sous leur contrôle afin de leur briser les os et de les rendre infirmes pour la vie. C'est là une politique officielle de l'armée israélienne, d'après les déclarations du Ministre de la défense. Le résultat, c'est qu'il y a eu des centaines de cas de fractures du crâne et de traumatismes entraînant des incapacités permanentes ou temporaires. Il y a eu une escalade dans les pratiques racistes au point que des soldats israéliens en sont arrivés à enterrer vivants ou à brûler vifs des gens qui étaient tombés entre leurs mains. Ce sont là des faits établis et reconnus. Il est important de signaler ici l'implication et la participation effective de groupes de colons à tous ces assassinats et ces actes de terreur.

Au 30 octobre 1988, on comptait 411 martyrs - dont 60 femmes, 50 enfants et 25 nouveau-nés - qui ont été tués comme suit : 273 ont été tués par balles par l'armée israélienne; 37 ont été tués par balles par des colons; 36 ont été tués au cours de passages à tabac ou dans des circonstances suspectes; 65 sont morts pour avoir respiré des gaz toxiques. Quarante-cinq mille autres ont été blessés. Ces

chiffres ont été confirmés dans des rapports médicaux. Parmi ces blessés, 20 % l'ont été par balles réelles, en caoutchouc ou en plastique; 45 % ont eu des blessures infligées avec des objets divers, dont des crosses de fusils; 35 % ont inhalé des gaz toxiques et 5 % ont été blessés par d'autres moyens, y compris la torture, certains ayant été ensevelis vivants.

Deuxièmement, ils ont procédé à la fermeture de régions entières, qu'ils ont assiégées; ils ont empêché l'arrivage de denrées alimentaires et de provisions et imposé le couvre-feu dans les villes, les villages et les camps de réfugiés pendant des périodes prolongées qui ont atteint jusqu'à plusieurs semaines. Ces mesures ont créé des conditions alarmantes sur le plan alimentaire, sanitaire et social. Des maisons ont été démolies sous prétexte qu'un membre de la famille avait lancé une pierre ou sous d'autres prétextes tels que l'absence de permis de construire. Cent quinze maisons ont été démolies, prétendument pour des raisons de sécurité, 143 autres pour absence de permis - parmi lesquelles, à titre d'exemple, 26 maisons dans le village de Kisan, près de Bethléem, le 26 octobre. Des maisons ont été fermées ou dévalisées, leur contenu a été détruit, ce qui a eu pour résultat le déplacement d'un grand nombre de familles palestiniennes, soit quelque 2 500 personnes.

Troisièmement, il y a eu un grand nombre d'arrestations qui ont concerné 30 000 Palestiniens, 5 400 Palestiniens ont fait de la prison préventive sans jugement et sans que des charges aient été reconnues contre eux. Ils ont été placés dans des camps de détention militaires dont le plus abominable est celui de Ansar 3, dans le Negev, qui compte 2 500 prisonniers parmi lesquels des écrivains, des poètes, des médecins, des juristes, etc., qui sont détenus dans des conditions inhumaines dans le désert.

Ces détenus sont, en outre, victimes d'actes de terreur, tels que le fait d'ouvrir le feu sur eux, ce qui a fait deux martyrs. A cet égard, nous renvoyons au bulletin de la Croix-Rouge (CICR) de septembre dernier. Israël a eu recours à maintes reprises à ce que le monde entier a, unanimement et catégoriquement condamné, à savoir la déportation d'habitants palestiniens. Depuis le début de l'intifada, 32 Palestiniens ont été déportés dans le Sud-Liban en quatre groupes, malgré les protestations des autorités libanaises; et 27 ordres de déportation ont été émis contre d'autres Palestiniens. Nous rappelons que 2 000 Palestiniens ont été déportés depuis 1967.

Quatrièmement, des écoles, des institutions et des universités ont été fermées définitivement. Les activités d'un grand nombre de sociétés humanitaires, sociales et culturelles ont été interdites. Des journaux ont été fermés et un grand nombre de syndicats interdits. Une campagne insensée a été lancée contre des comités populaires après qu'ils ont été interdits. Ce qui est pire, c'est que les secours d'urgence ont été rendus impossibles parce que les hôpitaux ont été bombardés, les autorisations d'importer des ambulances ont été rejetées, la circulation des quelques ambulances disponibles a été entravée, et des ordonnances interdisant que l'on soigne les blessés dans les hôpitaux du gouvernement ont été émises.

Cinquièmement, l'escalade de la répression économique. Elle s'est traduite par le prélèvement de taxes par la force, l'interdiction de faire entrer de l'argent dans le pays, la confiscation illégale de sommes importantes d'argent appartenant à des Palestiniens, le déracinement de milliers d'oliviers et la destruction de cultures entières, et l'interdiction de récolter et d'exporter les principales cultures telles que l'olive et le raisin.

Sixièmement, on a cherché à isoler la Rive occidentale et la bande de Gaza du monde extérieur, en allant même jusqu'à couper les communications téléphoniques. Ces zones sont considérées comme interdites : ni entrée, ni sortie. Les médias voient leur action limitée par de nombreuses méthodes telles que l'interdiction d'entrer et de circuler dans certaines zones, notamment les équipes de télévision.

Ce n'est qu'un aperçu de ce qu'Israël fait à notre peuple. Nous présenterons les détails précis à la Commission politique spéciale. Cependant, tous ces agissements n'ont pas entamé l'intifada, et avec l'aide de Dieu, ne l'arrêteront jamais. Notre peuple a su résister, en ayant conscience très aiguë de ses droits

M. Al-Kidwa (OLP)

et une grande organisation; donnant ainsi un exemple merveilleux d'unité nationale totale; en créant de nouveaux modes de vie et de résistance à l'oppression et à la persécution, tels que le renforcement des comités populaires en tous lieux et dans tous les domaines en favorisant l'économie domestique et la coopération agricole, l'éducation populaire face à la politique d'obscurantisme, en organisant le commerce, en encourageant le boycottage des produits fabriqués par l'ennemi; et même en mettant au point et en modifiant les schémas des relations sociales.

Tout cela a lieu dans le cadre de l'interaction entre les différentes couches de notre population, y compris les intellectuels et les dirigeants, notamment l'Organisation de libération de la Palestine - direction nationale unifiée, connue sous le nom de "Qawim" mot sacré dans le dictionnaire des peuples et qui signifie résister.

L'intifada a ses raisons, ses buts nationaux et ses revendications, qui peuvent tous contribuer à mettre fin à la situation tragique actuelle et à l'effusion de sang. Nous estimons que la communauté internationale doit répondre à ces revendications et contraindre Israël, la puissance occupante, à respecter ses obligations.

Je tiens à rappeler ici qu'Israël a toujours fait preuve du plus grand mépris à l'égard des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis le début de l'intifada, à savoir les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988).

Qu'il me soit permis ici de citer la déclaration No 27 faite par l'Organisation de libération de la Palestine - Direction nationale unifiée dans le territoire palestinien occupé le 19 octobre et s'adressant pour l'essentiel aux Nations Unies :

"La Direction nationale unifiée invite l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'anniversaire de sa création à s'acquitter pleinement de ses responsabilités en appliquant ses résolutions qui garantissent le droit de notre peuple au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. Alors que la Direction nationale unifiée félicite le Secrétaire général des Nations Unies à cette occasion et tous les peuples du monde qui appuient nos droits, elle réaffirme la nécessité de répondre aux revendications légitimes suivantes : premièrement, le retrait des forces d'occupation des zones à population palestinienne; deuxièmement, l'abrogation

M. Al-Kidwa (OLP)

de tous les pactes obligatoires et d'occupation et du régime et législation d'exception existants; troisièmement, la cessation de la politique de colonie et d'annexion et le démantèlement des colonies existantes; quatrièmement, la libération des détenus de l'intifada et la fermeture des camps de détention militaire; et cinquièmement, la protection internationale des masses sans défense de notre peuple durant une période de quelques mois maximum en vue de la création par notre peuple d'un Etat indépendant, ayant pour capitale Jérusalem."

Nous estimons que la réalisation de ces revendications constituerait un pas important vers le rétablissement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. C'est la paix que le monde entier attend depuis longtemps, la paix plus que tout autre chose à laquelle le peuple palestinien aspire.

A plusieurs reprises, l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré qu'elle était prête à participer sérieusement au processus de paix au Moyen-Orient sur la base du droit international qui constitue un tout dont aucune partie ne peut choisir ou refuser les éléments qui lui conviennent. Nous déclarons à nouveau ici que nous acceptons l'instauration de la paix sur la base de toutes les résolutions des Nations Unies relatives à la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, mais pas uniquement sur la base de ces deux résolutions.

Pour être francs, nous ne pouvons accepter, ni même comprendre, l'attitude de certaines parties qui insistent pour que l'on considère les résolutions susmentionnées comme le seul cadre de référence pour instaurer la paix. Nous ne comprenons pas cette attitude, compte tenu non seulement de la position de principe consistant à considérer le droit international comme un tout, mais également du fait que ces parties ont déjà voté pour d'autres résolutions des Nations Unies, telles que les résolutions 181 (II) du 29 novembre 1947 et 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale, ainsi que pour plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, dont les résolutions 276 (1969), 298 (1971), 465 (1980) et 607 (1988).

Par conséquent, en maintenant leur position, ces parties persistent arbitrairement, à notre avis, à refuser de déterminer, même dans les plus grandes lignes, la base politique d'un règlement pacifique et à rejeter les droits du peuple palestinien, particulièrement son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat.

Néanmoins, nous pensons que la tendance à la détente internationale et l'amélioration des relations entre les deux superpuissances pourraient servir de catalyseur à la convocation d'une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des parties concernées, y compris, bien entendu, l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. Nous voyons dans cette conférence le seul mécanisme possible pour l'établissement de la paix dans la région. A ce sujet, tout en appréciant l'attitude positive de l'Union soviétique à l'égard de la cause du peuple palestinien, nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis pourra, particulièrement après les élections, adopter une position juste, conforme à son rôle de superpuissance, une position qui servirait la cause de la paix. Notre peuple n'a pu jusqu'à présent séparer ce qui lui est arrivé et ce qui lui arrive actuellement dans les terres occupées de l'appui absolu que les Etats-Unis apportent à Israël et à sa politique.

Dans quelques jours, le 12 novembre 1988, le Conseil national de Palestine, l'autorité législative la plus élevée du peuple palestinien, tiendra sa dix-neuvième session extraordinaire en Algérie, pays frère. Cette session sera consacrée à l'étude des divers moyens d'apporter un appui à l'intifada dans le territoire palestinien occupé. Elle passera également en revue les changements politiques importants intervenus pendant la période écoulée, dont la décision du Royaume hachémite de Jordanie, pays frère, de rompre ses liens légaux et administratifs avec la Rive occidentale, ainsi que les nombreuses démarches politiques entreprises pour activer le processus de paix dans la région. Nous pouvons nous attendre à ce que le Conseil national de Palestine adopte, à sa prochaine session, un grand nombre de résolutions importantes pour assurer et garantir l'avenir du territoire palestinien et la souveraineté du peuple palestinien sur ce territoire, à la lumière de la décision prise par les dirigeants palestiniens selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine devrait assumer toutes ses responsabilités à l'égard du territoire palestinien occupé et de notre peuple qui vit sur ce territoire.

M. Al-Kidwa (OLP)

Le Conseil national de Palestine examinera également la question de la promotion et du développement des relations arabo-palestiniennes, particulièrement les relations jordano-palestiniennes, qui sont d'une nature particulière, ainsi que toute action en faveur de l'établissement de la paix en général.

Nous espérons - et nous comptons même - que les prochaines mesures que nous prendrons conformément à notre juste position obtiendront l'appui international le plus large possible. Nous espérons que nous arriverons tous, en conséquence, à progresser vers la paix.

Nous tenons à remercier tous les Etats qui ont appuyé l'intifada de notre peuple et ses justes buts. Nous remercions également les Etats qui se sont élevés contre les pratiques israéliennes atroces. Nos remerciements vont également à l'Organisation des Nations Unies et à son secrétaire général, ainsi qu'à tous ses organes subsidiaires et institutions spécialisées. Nous tenons aussi à remercier les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Nous voudrions remercier les membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

Notre peuple poursuivra sa lutte. L'intifada de notre peuple dans le territoire palestinien occupé continuera comme continuera la lutte menée par d'autres secteurs du peuple palestinien combattant jusqu'à ce qu'ils obtiennent leurs droits inaliénables, y compris leur droit d'établir leur propre Etat et d'instaurer une paix juste dans la région. La question qui se pose est celle-ci : comment la communauté internationale, comment l'Organisation des Nations Unies pourront-elles parvenir à cet objectif avec le moins de souffrances possibles et le moins de victimes de toutes parts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie qui souhaite présenter le projet de résolution.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance pour la réponse favorable qui a été donnée à la demande d'examen par l'Assemblée générale de la question du soulèvement populaire dans les territoires palestiniens occupés, formulée par le Groupe arabe. Cette réponse montre que la présidence de l'Assemblée générale coopère avec nous de manière constructive et que la communauté internationale accorde une grande importance à cette question.

M. Salah (Jordanie)

Je voudrais également indiquer que je fais cette déclaration au nom du Groupe des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, car mon pays a eu l'honneur de présider la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, intitulée "Session de la solidarité islamique avec le soulèvement du peuple palestinien", ainsi qu'au nom du Groupe des Etats arabes, dont mon pays assume la présidence ce mois-ci.

L'Assemblée générale examine régulièrement, depuis des années, les pratiques israéliennes dans les territoires occupés palestiniens et arabes. Cependant, l'examen de ce point à la présente session va inévitablement revêtir un caractère particulier, étant donné que les territoires palestiniens occupés sont le théâtre, depuis ces 11 derniers mois, d'une révolution populaire croissante. Des Palestiniens sans défense défient en effet la machine militaire israélienne qui s'efforce sans cesse de les opprimer et d'étouffer leur révolution. Le peuple arabe palestinien, qui souffre sous l'oppression du colonialisme israélien, espère que l'examen de sa situation par l'Assemblée générale va marquer un tournant dans la manière dont la question est examinée, et que des mesures appropriées seront prises afin que l'Organisation des Nations Unies puisse assumer ses responsabilités, comme le prévoit la Charte, en ce qui concerne le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le peuple palestinien attend avec impatience les résultats des débats qui se déroulent à la présente session - et, notamment, à la présente réunion - et espère qu'ils ne fourniront pas simplement une nouvelle occasion de faire des déclarations de sympathie à son égard, car l'intifada représente une évolution stratégique dans la question de Palestine, qui ne peut être résolue que par la cessation de l'occupation israélienne.

M. Salah (Jordanie)

L'intifada, c'est-à-dire la révolution qui ébranle les territoires palestiniens occupés, ne peut être traitée comme un incident ou un événement isolé de l'ensemble de la lutte du peuple palestinien depuis des années pour le rétablissement de ses droits. Elle représente une nouvelle phase dans la lutte, une expression renouvelée de l'identité nationale palestinienne et un acte héroïque de la part d'un peuple qui entend mettre un terme aux souffrances qu'il subit depuis qu'il a commencé à défendre sa cause nationale. En se soulevant, le peuple palestinien a su s'imposer lui-même et imposer sa juste cause, sans ambiguïté ni tromperie au monde extérieur - et particulièrement à la société israélienne et à tous ceux qui soutiennent Israël.

Cette nouvelle étape dans les souffrances et la lutte du peuple palestinien, qui se sont intensifiées depuis le début de l'occupation israélienne, il y a 20 ans, dépasse par sa durée, sa portée et ses objectifs, les événements limités qui s'étaient produits plusieurs fois précédemment dans les territoires palestiniens occupés et dans les autres territoires arabes occupés. Ce soulèvement - que dis-je - révolution montre au monde entier que le peuple arabe palestinien, qui est assujéti aux formes les plus détestables de colonialisme, est déterminé, quels que soient les sacrifices encourus, à obtenir son indépendance nationale et à exercer ses droits historiques inaliénables, et avant tout le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur son sol national.

Israël a réagi au soulèvement de la même manière qu'il l'avait fait pour toutes les phases de la lutte du peuple palestinien, c'est-à-dire en employant la force et la violence et en cherchant à imposer le statu quo afin d'atteindre ses objectifs politiques. Les dirigeants israéliens se sont livrés à la répression tout en essayant de se justifier et d'échapper à leur responsabilité. Aux yeux d'Israël, le monde entier est responsable du soulèvement à l'exception d'Israël lui-même. Depuis le début du soulèvement, Israël a constamment cherché à faire valoir des prétextes et des motifs "externes" à cette évolution. Tantôt il accusait des parties étrangères de provocation, tantôt il prétendait que ces événements résultaient de la présence de journalistes et de caméramen de télévision et à maintes reprises, il déclarait que l'enquête menée par les Nations Unies au sujet de son oppression et de ses violences ne faisaient qu'exacerber la situation.

M. Salah (Jordanie)

Israël se trouve confronté à une question morale majeure dont il refuse obstinément d'admettre l'existence et le motif. Pour les milieux dirigeants d'Israël, l'occupation coloniale des territoires palestiniens et la colonisation de leur population ne constituent pas une raison suffisante pour le soulèvement des Palestiniens. Selon certains de ces milieux, les Palestiniens doivent accepter l'occupation ou se résoudre à l'extermination, tels des criquets.

Les conditions dans lesquelles les Palestiniens vivent dans les territoires occupés et les pressions politiques, économiques et psychologiques auxquelles ils sont soumis dépassent toute description. Le monde sait fort bien qu'Israël assume la pleine responsabilité de la dégradation de ces conditions, de telle sorte que les Palestiniens désespèrent d'obtenir une solution honorable à moins de prendre leur sort dans leurs propres mains. Il est par conséquent naturel que les Palestiniens se révoltent afin d'exprimer leur rejet catégorique de l'occupation israélienne et de récupérer leurs droits.

Au cours des 20 dernières années, et notamment au cours des 11 derniers mois, Israël a utilisé toutes les politiques et tous les moyens qu'il jugeait bons pour éteindre la flamme de la révolution du peuple palestinien. Pour ne citer que quelques exemples, il a pratiqué la politique de la main de fer : en matraquant les gens, en brisant leurs membres et en les enterrant vivants; il a affamé la population; fermé les territoires occupés dont il a isolé certaines parties; il a démoli les maisons et les villages et il a recouru à l'assassinat politique.

A l'exception de quelques signes, fort timides, de la part de certains responsables israéliens, la position officielle du Gouvernement israélien est toujours de rejeter toute approche politique du soulèvement, car Israël estime que l'intifada est une question de sécurité qui peut être réglée par la répression. Il ne semble toujours pas convaincu, malgré les centaines de Palestiniens tués et les milliers de blessés ou de détenus, que sa politique a échoué. En fait, il renforce encore l'ampleur de ses pratiques odieuses avec une obstination flagrante. Il ne s'émeut de la jeunesse des enfants qu'il tue, ni de l'âge avancé des personnes âgées qu'il torture ni de la condition des femmes enceintes sur lesquelles pleuvent les coups de poing et les coups de pied, pas plus qu'il ne recule devant l'inviolabilité des églises, des mosquées, des hôpitaux et des établissements scolaires. Le Gouvernement israélien fournit chaque jour au monde entier la preuve supplémentaire de l'effondrement de toutes les fausses valeurs et de toutes

M. Salah (Jordanie)

les prétentions concernant son rôle d'initiateur de valeurs suprêmes et sa volonté d'être une oasis de démocratie dont il a cherché à faire admettre l'image à l'opinion publique internationale depuis le début de son existence en tant qu'Etat. Le soulèvement, et la répression d'Israël qui l'a suivi, représentent un tournant important dans la conception que le monde se fait d'Israël, dans la relation du monde avec Israël et dans la manière dont le monde comprend le conflit arabo-israélien et ses données, loin des campagnes de calomnies et de mensonges qui se poursuivent depuis de nombreuses années.

La politique de colonisation israélienne, en pleine décolonisation, constitue un phénomène tout aussi dépassé que la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud à une époque qui se caractérise par la défense des droits de l'homme. Ces deux phénomènes vont à l'encontre du cours de l'histoire et, par conséquent, sont voués à l'échec. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir des exemples ou des preuves à l'appui de cette comparaison. La communauté internationale sait parfaitement quelle est la nature des pratiques racistes et inhumaines poursuivies par Israël et par l'Afrique du Sud. Le fait que le Gouvernement israélien ait suivi l'exemple de l'Afrique du Sud en imposant la censure de la presse n'a pas mis un terme à l'escalade du soulèvement et n'a pas empêché l'opinion publique mondiale de connaître des souffrances du peuple palestinien.

Nous estimons que la commémoration par la communauté internationale du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait fournir l'occasion d'affirmer la nature globale de cette déclaration et d'éliminer la sélectivité et la politique de deux poids deux mesures dans l'application de ces dispositions. Le droit de l'homme à la liberté et à la dignité individuelles et le droit des peuples à l'autodétermination sont des principes qui doivent s'appliquer partout dans le monde et non pas uniquement dans certaines régions. Ils représentent un tout indivisible et nous devons nous efforcer par tous les moyens d'en assurer la pleine application.

M. Salah (Jordanie)

Les événements de ces derniers mois n'ont pas suffi à persuader les dirigeants israéliens de modifier leur position. Leur problème est qu'ils ne croient pas à la solution politique fondée sur le principe de la terre pour la paix que demande instamment le monde entier. Les milieux influents ne considèrent pas que le retrait des territoires palestiniens occupés soit une option viable. Malgré l'ampleur du soulèvement, malgré la condamnation internationale de plus en plus vive devant la situation créée par Israël, les politiques de colonisation sont maintenues. A preuve l'inauguration la semaine dernière par le Premier Ministre de nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Ceci se passe à un moment où le Gouvernement israélien permet aux résidents de ces colonies de peuplement de s'armer tout en continuant honteusement de s'accommoder de leurs pratiques terroristes contre les propriétaires légitimes de ces terres. Cela démontre la duplicité du système juridique d'Israël qui ne considère pas les attaques sur les Palestiniens comme étant un crime passible de punition, alors que tous les moyens de répression sont utilisés contre tout palestinien qui agit en état de légitime défense.

Le peuple palestinien qui vit sous l'occupation espère plus de notre débat, il espère plus qu'une simple résolution qui viendra s'ajouter aux autres résolutions demeurées sans effet. Le Conseil de sécurité a adopté nombre de résolutions depuis le début de l'intifada. Non seulement Israël refuse de s'y conformer, mais il n'a même pas reconnu la compétence du Conseil de sécurité de discuter de cette question. Israël a été seul à rejeter le consensus international, à savoir que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique aux territoires palestiniens occupés. Ces agissements sont conformes à la longue tradition d'Israël qui consiste à ignorer la volonté internationale et à refuser constamment de reconnaître la légitimité de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Par conséquent, cette organisation internationale, et notamment le Conseil de sécurité, sont instamment priés d'assumer les responsabilités qui leur sont confiées en vertu de la Charte. Il est indispensable, si les Nations Unies entendent conserver leur prestige, que l'Organisation concentre ses efforts sur la mise en oeuvre des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui affirment l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés et sa mise en oeuvre immédiate par Israël.

M. Salah (Jordanie)

En ce qui concerne la nature du conflit - la fin de l'occupation israélienne et le règlement de la question de Palestine - les Etats arabes, par le truchement de leurs dirigeants, ont exprimé aux deux dernières conférences au sommet leur volonté de réaliser une paix juste, durable et complète fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies. A cet égard, le sommet arabe a souligné la nécessité de tenir une conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies, et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, l'unique représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties concernées. La Conférence est le meilleur moyen de parvenir à un règlement pacifique, juste et complet du conflit, qui assurerait la restitution des territoires palestiniens et arabes occupés, résoudrait tous les aspects de la question palestinienne et garantirait les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Cette attitude positive de la part des Etats arabes a bénéficié de l'appui et de l'encouragement de la majorité écrasante des nations du monde.

La Jordanie, avec les autres Etats arabes et islamiques et toutes les forces éprises de paix dans le monde, espère que les Nations Unies pourront très vite prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la conférence, car la persistance de la situation actuelle dans la région du Moyen-Orient constituerait une grave et dangereuse menace à la paix et à la sécurité internationales. En outre, s'il n'est pas mis fin à la tragédie du peuple palestinien, la communauté internationale fera face à un dilemme moral qui, s'il persiste, menacera l'efficacité et la crédibilité des Nations Unies et de sa charte.

J'aimerais maintenant présenter le projet de résolution A/43/L.21 intitulé "Le soulèvement (intifada) du peuple palestinien" au nom des Etats qui l'ont parrainé : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

M. Salah (Jordanie)

Les dispositions du projet de résolution sont claires et équilibrées et sont rédigées de manière à traduire la volonté d'arriver à un consensus sur cette base pour exprimer les sentiments de sympathie de l'Assemblée générale envers le peuple palestinien victime dans les territoires occupés de mauvais traitements et de la persécution de la puissance occupante, Israël.

Dans son préambule qui comporte six alinéas, le projet fait état de la profonde préoccupation suscitée par la situation alarmante qui sévit dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël et réaffirme que la quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires, y compris Jérusalem. Ils comprennent également des références aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, aux résolutions du Conseil de sécurité 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) de même qu'au besoin de résoudre le problème sous-jacent, y compris le problème palestinien sous tous ses aspects.

Le dispositif du projet de résolution comporte huit paragraphes, dont le premier condamne les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris Jérusalem.

M. Salah (Jordanie)

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale déplore vivement qu'Israël, puissance occupante, continue de faire fi des décisions pertinentes du Conseil de sécurité; cependant, au paragraphe 3 du dispositif, elle réaffirme que l'occupation des territoires palestiniens par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ne modifie en rien le statut juridique de ces territoires.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale exige qu'Israël, puissance occupante, se conforme immédiatement et scrupuleusement à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et mette fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention. Au paragraphe 5 du dispositif, elle demande à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte qu'Israël, puissance occupante, respecte la Convention en toutes circonstances, en conformité avec les obligations que leur impose l'article premier de celle-ci.

Au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale invite les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les médias à continuer, en l'accroissant, d'apporter leur soutien au peuple palestinien.

Au paragraphe 7, elle prie instamment le Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/19443).

Enfin, au paragraphe 8 du dispositif, elle prie instamment le Secrétaire général d'examiner, par tous les moyens dont il dispose, la situation actuelle dans les territoires occupés, et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet, le premier devant être présenté le 17 novembre 1988 au plus tard.

Au nom de tous les Etats qui parrainent ce projet de résolution, j'invite les membres de l'Assemblée générale à voter en sa faveur, dans l'espoir que la résolution, une fois adoptée, aidera à diminuer les souffrances du peuple palestinien dans les territoires occupés et constituera un pas de plus sur la voie menant à la solution juste, durable et globale de la question de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce, qui parlera au nom des Etats membres des communautés européennes.

M. ZEPOS (Grèce) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Lorsque la Commission politique spéciale se saisira du point 77 de l'ordre du jour, les Douze auront l'occasion de faire connaître leurs vues de manière plus détaillée. Pour le moment, nous voudrions faire quelques observations d'une nature plus générale.

Les Douze, pour des considérations de principe, attachent la plus grande importance à toutes les questions touchant aux droits de la population des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Ces 12 derniers mois, nous avons suivi avec une profonde préoccupation la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, qui s'est gravement détériorée à la suite du maintien de l'occupation d'Israël. La résistance civile à l'occupation a augmenté et s'est, sans aucun doute, intensifiée à cause de la force excessive employée par les forces d'occupation. Elle reflète les frustrations et le ressentiment tout à fait compréhensibles causés par la durée de l'occupation et les perspectives encore incertaines d'une solution prochaine.

La population civile des territoires, y compris, dans bien des cas, des femmes et des enfants, a souffert de manière tragique. Les exemples sont trop nombreux pour être mentionnés ici. Un incident particulièrement consternant s'est produit dimanche dernier. Nous adressons des condoléances sincères à tous ceux, d'où qu'ils viennent, qui ont souffert à la suite de violences que nous ne pouvons en aucun cas accepter.

Les Douze, en plusieurs occasions, ont réitéré leur préoccupation en ce qui concerne les droits de l'homme et les conditions de vie dans les territoires occupés. Nous avons exprimé notre préoccupation en particulier lors de la décision d'Israël de poursuivre une politique d'expulsion et de détention administrative. Nous avons profondément déploré les mesures de répression prises par Israël, y compris la destruction de maisons, les restrictions imposées à la liberté de la presse et la fermeture prolongée des établissements d'enseignement. Nous avons appelé les autorités israéliennes à assurer la protection immédiate des habitants des territoires occupés, conformément au droit international et aux obligations concernant les droits de l'homme.

M. Zepos (Grèce)

Les Douze ont appuyé sans réserve les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons que la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre du 12 août 1949 est applicable aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Le refus persistant d'Israël de le reconnaître ne peut en aucun cas être justifié et est une source de grande préoccupation pour les Douze. En outre, les Douze estiment qu'une occupation militaire ne peut être considérée que comme une situation temporaire et ne peut conférer à la puissance d'occupation des droits d'annexion ou le droit de disposer des terres occupées ou d'y étendre ses lois, sa juridiction ou son administration.

Les événements dont nous sommes témoins dans les territoires occupés auront vraisemblablement pour effet d'approfondir la méfiance entre Israéliens et Palestiniens et de rendre un règlement pacifique encore plus difficile. Les souffrances humaines ne cesseront pas dans la région tant qu'il n'y aura pas une solution négociée au conflit arabo-israélien débouchant sur une paix juste, globale et durable. La position des Douze au sujet d'un tel règlement se trouve dans la déclaration de Venise et dans les déclarations qui ont suivi, et elle est d'ailleurs bien connue. Toutes les parties devraient clairement et sans ambiguïté accepter deux principes : le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister et dans des conditions de sécurité, et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, avec tout ce que cela suppose. L'appui des Douze à une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies est également bien connu. Les contacts que nous avons depuis longtemps avec toutes les parties au conflit ne sont que l'une des manifestations de notre désir fervent de voir la paix régner au Moyen-Orient. En ce moment crucial, nous lançons un appel à toutes les parties concernées leur demandant de redoubler d'efforts afin d'arriver à une solution politique tenant compte des intérêts et des droits légitimes de tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui parlera au nom du Groupe des Etats de l'Europe de l'Est.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'interviens ici en ma qualité de président du Groupe des Etats de l'Europe de l'Est. L'examen de la question de la situation dans les territoires occupés dont l'Assemblée générale est saisie d'urgence témoigne de l'inquiétude croissante de la communauté internationale face à la situation qui règne sur la Rive occidentale et à Gaza et aux actes perpétrés par Israël.

Le Secrétaire général, dans son rapport du 30 septembre 1988, a constaté : "La violence et les souffrances que connaissent les territoires occupés ne s'apaisent nullement. Le maintien de l'occupation de ces territoires est et demeurera inacceptable pour leurs habitants." (A/43/691, p. 8, par. 6)

Chaque jour, les agences de presse font état d'affrontements entre les forces israéliennes et les habitants de la Rive occidentale et de Gaza, et du fait que des Palestiniens, y compris des femmes, des enfants et des adolescents sont tués ou mutilés. Les causes de la tension qui persiste dans ces régions sont évidentes pour la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies : il s'agit du maintien de l'occupation des territoires occupés par Israël en 1967, et du déni au peuple palestinien de ses droits et tout d'abord de son droit à l'autodétermination et à l'instauration de son propre Etat.

La violence exercée par la puissance d'occupation constitue une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. En fait, comment peut-on parler de "protection" alors que les hôpitaux des territoires occupés voient affluer des Palestiniens dont les bras sont brisés, qui sont blessés par balles et empoisonnés par les gaz lacrymogènes? Nous pouvons nous demander au nom de quoi ils ont souffert. Tout ce qu'ils veulent c'est la possibilité d'exercer leurs droits à disposer d'eux-mêmes, à vivre librement sur la terre de leurs ancêtres et à décider de leur propre destin.

Il faut condamner la politique de terreur, la violence et la répression exercées par Tel-Aviv à l'encontre de la population arabe des territoires occupés et sa violation des normes du droit international universellement reconnues - essentiellement la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et la Convention de Genève. Il convient, bien entendu, de condamner également tout acte terroriste quels qu'en soient les auteurs, qu'il s'agisse de terrorisme d'Etat ou de terrorisme individuel.

M. Belonogov (URSS)

La majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies exigent résolument et de toute urgence que les autorités israéliennes mettent fin à leurs pratiques illégales sur la Rive occidentale et à Gaza, et respectent scrupuleusement la Convention de Genève de 1949. Les actes des milieux dirigeants israéliens entravent les efforts de la communauté internationale pour aboutir à une paix générale, juste et durable au Proche-Orient, à un moment où le soulèvement des Palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza a montré une fois encore la nécessité urgente de régler la question.

Pour amorcer un mouvement vers la paix, il faut que les deux parties le souhaitent. Les Etats arabes ont confirmé, à maintes reprises et tout récemment au Sommet d'Alger, leur volonté d'aboutir à une solution fondée sur les principes adoptés en 1982 à Fez et dans le cadre d'une conférence internationale de la paix. En outre, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a publié récemment un communiqué où elle a souligné son attachement à une solution politique du conflit arabo-israélien et sa volonté de participer aux négociations dans le cadre d'une conférence internationale. Ce document reflète le souhait de l'OLP de parvenir à la paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur la base de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination dans le cadre d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP et le Gouvernement d'Israël. Cette approche d'une modalité de règlement reflète l'évolution positive de la position de l'OLP au cours de ces derniers temps. Malheureusement cette politique équilibrée n'a eu aucun écho jusqu'à présent parmi les dirigeants israéliens.

A l'heure actuelle, on comprend de plus en plus, dans le monde entier que l'on ne saurait garantir sa propre sécurité sans tenir compte de la sécurité des autres peuples, de leurs aspirations à forger librement leur destin. La paix peut être établie au Moyen-Orient mais à la condition essentielle que l'un des peuples qui y vit ne considère pas que l'exercice de ses propres droits se traduit par le déni des droits des autres, et que les populations arabes et israéliennes, y compris bien entendu les Palestiniens, soient en mesure, sur un pied d'égalité, d'exercer leur droit à la vie, à la liberté et au bonheur.

Nous sommes profondément convaincus que la réalisation, lors d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, d'un règlement juste et global

M. Belonogov (URSS)

qui tienne dûment compte des intérêts légitimes de toutes les parties au conflit, mènera à la solution des problèmes du Moyen-Orient, y compris le problème fondamental que constitue la question palestinienne.

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des quatre pays nordiques, le Danemark, la Finlande, la Suède et la Norvège.

Au cours des 11 derniers mois, nous avons suivi avec une grande inquiétude la grave détérioration de la situation dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. La violence et les souffrances qui résultent de l'occupation persistante d'Israël nous rappellent constamment qu'il est urgent de progresser sur le front diplomatique. Plus de 20 ans d'occupation ont inévitablement entraîné la tension et la violence. La responsabilité essentielle de la situation actuelle incombe par conséquent à la puissance occupante. Les tentatives destinées à étouffer les aspirations légitimes des Palestiniens par l'application de mesures répressives ont accru l'amertume largement répandue et la résistance à l'occupation israélienne. Tous les actes de terreur et de violence, d'où qu'ils proviennent, doivent être condamnés. La spirale de la violence doit s'arrêter.

M. Vraalsen (Norvège)

Les mesures répressives décidées par Israël constituent une violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et au regard des droits de l'homme. Au cours du soulèvement, nous avons été témoins de toute une série de politiques et pratiques israéliennes illégales et inacceptables. Ces actes, tels que les tirs de l'armée israélienne contre des civils sans défense, les passages à tabac et l'utilisation de balles en caoutchouc, constituent un usage abusif de la force. Il est indéniable que l'utilisation de moyens tels que des balles en caoutchouc peut souvent avoir des conséquences mortelles.

Nous déplorons vivement l'imposition de diverses mesures administratives et économiques dans les territoires occupés pour réprimer le soulèvement, telles que les déportations de civils, la démolition de maisons, les peines collectives et les arrestations sans jugement. Nous en appelons à Israël pour qu'il renonce sur-le-champ à ces pratiques et accorde aux habitants des territoires occupés la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit international.

Nous sommes fermement convaincus que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, datée du 12 août 1949, s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Nous demandons à Israël d'accepter l'applicabilité de jure de la Convention et de s'acquitter pleinement de ses obligations aux termes de ladite convention. Ces deux conditions sont indispensables. Les obligations découlant de la Convention de Genève ne peuvent être réalisées par le biais d'une déclaration d'acceptation de facto et un respect imparfait. Il convient aussi de rappeler que conformément au droit international, la puissance occupante n'a pas le droit, en règle générale, d'appliquer ses propres lois ou sa propre juridiction à une région occupée.

La persistance de l'occupation de la Rive occidentale et de la bande de Gaza est inacceptable aussi bien pour les habitants des territoires que pour la communauté internationale. La détérioration de la situation, résultant de l'occupation, a rendu intolérable une prolongation du statu quo. Il appartient aujourd'hui plus que jamais à tous les intéressés d'oeuvrer à une solution politique. Une telle solution devrait satisfaire tant le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination, avec tout ce que cela implique, que le droit d'Israël, comme d'autres Etats de la région, à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et à l'abri de toute menace ou acte de force, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que la tenue d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, tenue sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de

M. Vraalsen (Norvège)

toutes les parties directement intéressées, est le meilleur moyen de parvenir à un règlement négocié. Afin d'engager ce processus, il est essentiel qu'Israël et les Palestiniens reconnaissent leurs droits mutuels. Dans cet esprit, nous demandons aux Palestiniens de reconnaître le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et à Israël de reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole à Mme Absa Claude Diallo, représentante du Sénégal et Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Mme DIALLO (Sénégal), Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais dire combien nous partageons les préoccupations qui ont amené les Etats du Groupe arabe à demander la tenue de cette séance consacrée au soulèvement dans les territoires occupés. A plusieurs reprises et de façon pressante, notre comité a appelé l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la situation dramatique qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés, du fait des politiques et pratiques menées par Israël, la puissance occupante, en vue d'écraser le soulèvement palestinien.

En effet, depuis le mois de décembre 1987, 16 lettres ont été adressées à ce sujet au Secrétaire général de notre organisation et au Président du Conseil de sécurité pour exprimer la très vive préoccupation du Comité devant les événements dans les territoires palestiniens occupés, et pour demander instamment que des mesures soient prises d'urgence en vue d'assurer la protection des populations. Par la même occasion, nous avons également demandé d'intensifier les efforts dans la recherche d'une solution politique globale.

D'autres voix se sont ajoutées à la nôtre pour s'élever contre les mesures répressives de toutes sortes prises par les autorités militaires israéliennes dans les territoires occupés. C'est ainsi que la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique, les Etats membres de la Communauté européenne, les Etats nordiques, les Etats parties au Traité de Varsovie, les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les Etats membres de la Communauté des Caraïbes et de nombreux gouvernements ont, dans des décisions et des déclarations, exprimé leur préoccupation et demandé à Israël, puissance occupante, de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

De même, les participants aux séminaires et réunions d'organisations non gouvernementales, parrainés ces derniers mois par notre comité, ont été unanimes dans l'expression de leurs inquiétudes devant la détérioration constante de la situation et leur soutien au peuple palestinien, dans la lutte héroïque qu'il mène pour l'exercice de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, conformément aux dispositions de la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Parmi les membres des organisations non gouvernementales et les personnes qui, à titre individuel, ont pris part à ces séminaires, nombreux sont ceux qui venaient des territoires occupés ou qui s'étaient rendus dans la région, à divers moments, depuis le soulèvement. Des témoignages alarmants et accablants ont été faits devant le Comité et ont permis de mieux saisir l'ampleur des souffrances endurées par la population dont ne rendaient pas totalement compte les informations parues dans certains médias et limitées par la censure militaire et les couvre-feux.

A la lumière des informations reçues, nous savons qu'il y a eu plusieurs centaines de Palestiniens tués, parmi lesquels de nombreux jeunes enfants, ainsi que des milliers de blessés.

Devons-nous maintenant mentionner les mesures connues prises par la puissance occupante pour brutaliser et intimider les populations palestiniennes : arrestations massives et mauvais traitements, peines collectives, fermetures d'écoles et d'universités, expropriations, démolitions de maisons et destructions d'infrastructures économiques?

A cela s'ajoute tout ce dont nous ont fait part des témoins et qui se passe loin des caméras des télévisions et à l'insu des journalistes étrangers accrédités. Les tirs meurtriers répétés; les passages à tabac, non seulement des enfants lanceurs de pierres, mais aussi des membres de leur famille; les pénuries alimentaires provoquées dans les zones soumises à de longs couvre-feux; la perception de droits sur les dons d'aliments provenant de l'extérieur; la contamination chimique des produits qui sont cultivés dans des jardins communautaires et l'existence d'escadrons de la mort sont autant de pratiques qui révoltent la conscience, éloignent les chances d'instauration de la paix dans cette région et violent la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Mme Diallo

Le Comité que je préside voudrait par ma voix rappeler, ici, certains articles pertinents de cette quatrième Convention de Genève qui s'appliquent particulièrement à la situation dans les territoires palestiniens occupés.

L'article 27 stipule que :

"Les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne", et qu'"elles seront traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation".

A l'article 32, il est dit que :

"Les Hautes Parties contractantes s'interdisent expressément toute mesure de nature à causer soit des souffrances physiques, soit l'extermination des personnes protégées".

Cette interdiction vise notamment toutes "brutalités, qu'elles soient le fait d'agents civils ou d'agents militaires".

A l'article 33, il est dit que :

"Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites".

L'article 49 stipule que :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif".

Israël prétend qu'il applique de facto la Convention de Genève, tout en refusant qu'elle soit de jure applicable aux territoires palestiniens occupés, mais les événements de ces 10 derniers mois montrent qu'en réalité Israël viole la Convention depuis le début de l'occupation. L'une des principales raisons du soulèvement palestinien tient à cette violation constante.

De l'avis du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il est temps que les Hautes Parties contractantes s'acquittent de l'obligation que leur fait l'article premier de la Convention, qui stipule que :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances".

Lors de plusieurs réunions d'organisations non gouvernementales, organisées cette année sous les auspices du Comité, les participants ont, à une forte majorité, demandé à tous les gouvernements de déclarer catégoriquement que leurs

Mme Diallo

relations bilatérales avec Israël seraient compromises par ces violations de la Convention de Genève. Dans ses recommandations à l'Assemblée générale, notre comité s'est joint à ces appels urgents adressés aux Hautes Parties contractantes.

De même, dans son rapport du 21 janvier, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait recommandé les mesures que les Hautes Parties contractantes devraient prendre et indiqué, en détail, les diverses formes de protection de la population des territoires occupés qui pourraient être assurées par la communauté internationale.

Le Comité ne pouvait donc que se féliciter de la déclaration faite le 26 août 1988 par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil, invitant les Hautes Parties contractantes à assurer le respect des dispositions de la Convention.

Notre comité a également été encouragé par les nombreuses mesures prises par les organisations non gouvernementales, les syndicats et les particuliers, ainsi que par les secours d'urgence assurés par l'UNRWA et d'autres organismes des Nations Unies. Toutefois, ces efforts méritent d'être amplifiés et soutenus. Le système des Nations Unies dont la responsabilité historique à l'égard du peuple palestinien est immense ne doit épargner aucun effort dans la recherche de mesures efficaces de protection de ce peuple. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que j'ai le privilège de présider, est reconnaissant au Secrétaire général du rôle positif qu'il a joué à cet égard, et, en cette occasion, lui renouvelle ses encouragements à continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir en vue d'assurer la protection efficace des populations palestiniennes vivant dans les territoires occupés.

Pour notre comité, le but visé est de désamorcer la tension, d'arrêter le cycle de violence pour tracer ainsi la voie menant vers un règlement global, juste et durable de la question palestinienne, fondé sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, notre comité voudrait, une fois de plus, réaffirmer sa conviction que la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient s'impose à la communauté internationale. Promouvoir la paix au Moyen-Orient, c'est en effet travailler d'abord à la convocation de cette conférence à laquelle, aux côtés de toutes les autres parties impliquées dans le conflit, devra participer l'Organisation de libération de la Palestine, que le peuple palestinien a choisie pour faire entendre sa voix et ses aspirations.

C'est pourquoi, en ce qui le concerne, le Comité voudrait, de nouveau, lancer un appel au Conseil de sécurité ainsi qu'à toutes les parties concernées ou intéressées pour qu'ils prennent d'urgence des mesures pouvant aider à rapprocher les vues pour qu'enfin se tienne cette conférence si porteuse d'espoirs.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Le 23 septembre, l'Assemblée générale a renvoyé pour examen le point 77 de l'ordre jour à la Commission politique spéciale. Depuis lors, rien ne s'est produit qui puisse justifier que cette décision soit rapportée. Malheureusement, cette procédure révèle encore une fois un abus très spécifique de l'Assemblée générale. On n'utilise pas l'Assemblée pour promouvoir la paix, mais, bien au contraire, on en abuse pour inciter à plus de violence et plus de souffrances parmi les Israéliens et les Arabes palestiniens.

Nous abordons une période qui marque le renouveau des Nations Unies. Les pays qui, partout dans le monde, sont engagés dans des conflits de vieille date sont convenus de rechercher la paix; ils sont convenus d'entamer des négociations directes; ils font appel aux bons offices des Nations Unies pour qu'elles les aident à faciliter ces accords. Sans nul doute, nous sommes actuellement en train de faire des pas significatifs vers l'établissement d'un monde plus sûr.

Cependant, comme nous en sommes tous témoins, un certain nombre de pays arabes se refusent à accepter cet esprit de paix. Ils se saisissent plutôt de cette organisation et l'utilisent comme une nouvelle arme dans leur lutte contre Israël.

Il est triste de noter qu'alors que les dirigeants arabes reconnaissent ce nouveau climat dans les relations internationales - climat où les négociations directes remplacent l'affrontement -, certains d'entre eux pensent que ce climat ne régit pas leur conduite vis-à-vis d'Israël. Ces dirigeants souhaitent, tout simplement, retenir l'option de la guerre.

M. Bein (Israël)

Ce genre de débat tendancieux ne contribue pas à rétablir le calme. Il n'aide pas les Arabes palestiniens ni ne contribue à la réalisation de leurs aspirations politiques. Il ne favorise pas la paix. Il ne fait certainement pas progresser le dialogue politique ni les négociations directes entre Israël, les pays voisins et les Arabes palestiniens résidant dans les territoires administrés par Israël. Bien au contraire, ce débat incite à la violence et l'encourage. C'est un obstacle sur la voie qui mène à des négociations directes. Il bloque les accords de paix. C'est là le véritable objet de ce débat.

Le recours à la violence, sous quelque forme et à quelque degré que ce soit, pour imposer des conditions à Israël restera sans effet. La violence ne fait que compliquer la situation en Judée, en Samarie et à Gaza. Aussi longtemps qu'elle se poursuivra, Israël exercera le droit et accomplira le devoir que lui confère le droit international, à savoir rétablir l'ordre face à la provocation violente. Nous continuerons de le faire avec autant de modération que possible et dans le plein respect des lois qui ont été promulguées non par Israël mais par ceux qui ont administré ces régions pendant près d'un demi-siècle, bien avant qu'Israël en prenne le contrôle.

Les soldats d'Israël sont entraînés à combattre sur le champ de bataille; ils ne sont pas entraînés à affronter des civils qui ont été incités et forcés par l'OLP et les instigateurs intégristes à lancer sur eux des bombes incendiaires. Nous apprenons à nos soldats, plus que dans tout autre pays au monde à ma connaissance, à avoir le plus grand respect pour la morale et l'éthique.

Malgré cela, les mesures qu'Israël a prises pour rétablir une vie normale dans ces régions ont été qualifiées par certains orateurs d'"inhumaines". Je dirai que dans la plupart des régions du monde, le terme "inhumain" a d'autres significations : être inhumain veut dire brûler des familles avec des bombes incendiaires; être inhumain veut dire déposer des bombes dans des autobus civils; être inhumain veut dire lancer des grenades à la terrasse des cafés, dans des magasins de jouets pleins d'enfants; être inhumain, cela veut dire tuer et mutiler délibérément et systématiquement des civils innocents. En même temps, il n'est qu'humain, et c'est un devoir humain, de se défendre et de défendre des civils innocents et non concernés aussi bien Juifs qu'Arabes. En fait, aux termes du droit international - auquel il a été fait abondamment référence à l'Assemblée - c'est l'obligation humaine, civile et politique de la "puissance administrante", c'est notre responsabilité humaine, civile et politique que de maintenir l'ordre public.

M. Bein (Israël)

Le dénominateur commun des factions de l'OLP, c'est l'extrémisme et la violence. Et l'idée maîtresse du pacte de l'OLP demeure la destruction d'Israël. L'OLP n'accepte pas les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et, en formulant d'obscures réserves et conditions, s'efforce de vider ces résolutions de tout leur sens. L'OLP prouve une fois de plus par sa dernière déclaration et ses derniers actes qu'elle est incapable d'accepter l'idée d'une paix véritable et n'est pas disposée à mettre fin au terrorisme.

En fait, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait qu'encourager l'intransigeance, inciter à l'hostilité et encourager une violence plus grande encore. Pas le moindre appel n'est lancé aux résidents des territoires pour qu'ils fassent preuve de modération et renoncent à la violence. Dans le projet de résolution, on ignore complètement la nature violente des activités des résidents dirigées tant contre les Juifs que les Arabes, ce qui a obligé Israël à prendre les mesures nécessaires pour rétablir le calme et la tranquillité. Il n'est même pas fait allusion au fait que seule une solution politique peut résoudre ce problème et, bien sûr, on ne fait pas mention de la seule base généralement acceptée sur laquelle pourrait se fonder une solution, à savoir les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le propos du projet de résolution est de perpétuer le problème et de faire reculer les perspectives de paix. C'est une tentative pour engager le Secrétaire général et les Nations Unies dans une action désastreuse plutôt que de fournir un espoir de paix. Voter pour un tel projet de résolution serait voter contre les aspirations à la paix au Moyen-Orient. Ce serait sanctionner de nouvelles souffrances humaines des deux côtés.

Israël se réserve le droit de revenir sur ces questions de manière plus détaillée le moment venu, et au cours des débats prévus dans le programme de travail initial de l'Assemblée générale. Je voudrais, cependant, terminer en déclarant qu'Israël veut faire avancer le processus de paix. Nous sommes convaincus qu'une paix véritablement négociée avec tous nos voisins est possible, et que dans le cadre de ces négociations sur la paix et la coexistence, nous pouvons également parvenir à la solution des problèmes et des aspirations des Arabes palestiniens de la région.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation du Zimbabwe, au niveau le plus élevé, a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre élection à la présidence de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Je tiens cependant à ajouter que c'est pour moi et pour les membres du Mouvement des pays non alignés un grand plaisir de vous voir, vous, membre admiré de notre mouvement, assumer la présidence cet après-midi.

Pendant cette session, nous avons beaucoup entendu parler de la détente et des percées de la paix dans le monde. Il y a quelques raisons à cela. D'une façon générale, pour la quasi-totalité de l'humanité, le monde est un lieu plus sûr aujourd'hui que l'année dernière à la même époque. Mais ce serait nous tromper que de conclure que cet espoir est partagé par toute l'humanité. Il n'en va pas ainsi en Palestine. Le peuple de la Palestine occupée est engagé dans une lutte cruelle et douloureuse. On tire sur les Palestiniens et on les tue; on les bat et on leur brise les membres; leurs maisons sont détruites; ce sont des réfugiés sur leur propre terre. Humiliés, méprisés, ils réagissent avec l'énergie du désespoir, mais avec beaucoup de courage et de détermination. L'intifada est leur courageux appel à la conscience de l'humanité. La communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés devant cette tragédie humaine désespérée des temps modernes.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Le peuple juif a beaucoup souffert et connu de nombreuses tragédies dans sa longue et riche histoire. Il a peu à apprendre des autres en matière de souffrances et de tragédies et il a raison lorsqu'il dit qu'il n'a de leçon à recevoir de personne. Mais avoir connu la douleur et la tragédie au cours de son histoire n'est pas une raison pour infliger la même chose aux autres. Le fait que plus de 20 millions d'Africains soient morts durant la traite des esclaves et qu'environ 11 millions d'Amérindiens aient été tués pour apporter la "civilisation chrétienne occidentale" à l'Amérique ne permet ni aux Africains ni aux Amérindiens d'échapper à la critique lorsqu'ils infligent des souffrances à d'autres peuples. Il en est de même pour les pratiques israéliennes en Palestine occupée.

La peur ne doit pas servir à justifier les souffrances et les douleurs qu'Israël inflige au peuple palestinien. Israël, en tant que puissance occupante, a des obligations évidentes aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en ce qui concerne la protection du peuple palestinien. C'est une obligation juridique et la communauté internationale doit veiller à ce qu'Israël s'en acquitte.

Nous nous félicitons de la décision sans précédent prise au mois d'août par le Président du Conseil de sécurité lorsqu'il a fait venir l'Ambassadeur israélien pour lui dire qu'il s'inquiétait de la manière dont les Israéliens traitaient les Palestiniens, et a exigé que toutes ces mesures cessent. Dans son rapport (S/19443) qui faisait suite à la mission qui a eu lieu au Moyen-Orient, le Secrétaire général a fait un certain nombre de propositions importantes sur la manière dont les médias internationaux pourraient renforcer la protection des Palestiniens dans les territoires occupés en faisant connaître dans les détails et régulièrement ce qui s'y passe. A sa dernière réunion, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a fait paraître un communiqué, le 26 octobre demandant au Conseil de sécurité d'examiner ce rapport afin d'en faire appliquer les recommandations. Nous demandons également instamment aux médias, y compris au Département de l'information des Nations Unies et à d'autres institutions qui aident les réfugiés palestiniens, de faire savoir régulièrement ce qui arrive véritablement au peuple palestinien. Nous lançons du haut de cette tribune un appel au Conseil de sécurité pour qu'il veille à ce que les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général soient pleinement mises en oeuvre.

M. Mudenge (Zimbabwe)

L'Assemblée générale a donc raison d'examiner cette question de manière spécifique à l'heure actuelle alors que les résultats des dernières élections en Israël ne laissent guère espérer la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Il n'est question à l'heure actuelle que de réprimer la protestation pacifique des Palestiniens en ayant recours à la main de fer. Seul, le cliquetis des armes se fait entendre aujourd'hui. Connaissant ceux qui profèrent ces menaces, on sait qu'elles ne sont pas vaines. Il est certain que si la communauté internationale ne s'élève pas contre cela et n'exige pas la convocation immédiate de la conférence de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le sang de nombreux innocents va bientôt couler à Gaza, sur la Rive occidentale et dans d'autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

La paix dans une Palestine libre et indépendante finira un jour par prévaloir, mais d'ici là nous devons tous lutter pour protéger ceux qui subissent l'occupation. Ni la déportation ni l'extermination ne sauraient l'emporter.

C'est pour cette raison que tous ceux qui sont épris de paix et qui respectent les droits de l'homme devraient maintenant se faire connaître. La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui a été délibérément libellée dans des termes modérés et mesurés. Sa portée est limitée. Ses auteurs ont fait plus qu'ils ne devaient pour tenir compte au maximum des points de vue exprimés. Ma délégation et les pays non alignés espèrent que tous les membres de cette assemblée voteront pour ce projet de résolution.

Le représentant d'Israël a demandé des négociations directes et un nouveau dialogue politique au Moyen-Orient. Cette assemblée a maintes fois demandé instamment à Israël d'avoir des négociations directes avec les Palestiniens par l'intermédiaire de leur représentant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Nous espérons que l'appel lancé par Israël marque de sa part un changement véritable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes, conformément à la résolution 477 (XV) de l'Assemblée générale.

M. MAKSOU (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : L'intifada palestinienne dans les territoires arabes occupés se poursuit depuis pratiquement un an et se renforce face à la brutalité et la répression d'Israël qui cherche vainement à l'endiguer.

M. Maksoud

Ce nouveau phénomène, réaction naturelle à la poursuite de l'occupation israélienne, a réouvert le dossier de la cause palestinienne qui est au coeur du conflit arabo-israélien, et contraint l'entité sioniste à faire un choix décisif, l'obligeant ainsi à ne plus avoir recours aux faux-fuyants et aux réponses évasives dont elle s'est toujours servie pour perpétuer son occupation.

Ainsi, l'intifada, après un an seulement d'existence, a dissipé de nombreuses équivoques et apporté des éléments nouveaux sur la question du Moyen-Orient qu'on ne peut, lorsqu'on examine la crise du Moyen-Orient, ni ignorer ni contourner. Tout d'abord, la question de l'indépendance nationale palestinienne est devenue un fait historique irréversible et indubitable. L'intifada qui fait échec depuis près d'un an à toutes les tentatives d'Israël visant à l'indiquer ou à l'éliminer, prouve que la fin de l'occupation est inéluctable, d'une part, et les droits du peuple palestinien sont incontournables dans le conflit du Moyen-Orient, d'autre part.

M. Maksoud

Cette grande réussite de l'intifada ne saurait être sous-estimée, car elle reste dans le domaine des possibilités. Le vrai mérite de l'intifada réside dans le fait qu'elle a introduit une nouvelle forme de lutte, et l'énergie créatrice contenue dans cette nouvelle forme de lutte promet de traduire le désir d'indépendance des Palestiniens en fait réel.

Il est évident que cette nouvelle forme de lutte n'est ni un phénomène isolé ni un réflexe de représailles passager. Au contraire, l'intifada est finalement le résultat d'une longue histoire de luttes qui trouvent leur origine dans l'héritage du peuple palestinien et dans les grands sacrifices qu'il a consentis pendant les 40 dernières années en résistant à l'entité sioniste, à sa politique, à ses desseins colonialistes et ses plans de déracinement du peuple palestinien.

Dans l'histoire de chaque mouvement de libération nationale, la résistance est une expression de rejet et, en même temps, d'optimisme : rejet catégorique de l'occupation et de la confiscation de tous les droits et libertés par la puissance occupante; optimisme quant au caractère inéluctable de la liberté et au rétablissement du droit à l'autodétermination et d'avoir une foi absolue dans la victoire finale.

L'intifada palestinienne, qui est la forme de résistance que les Palestiniens de l'intérieur ont choisie, exprime à la fois le rejet et l'optimisme dont je viens de parler. En outre, c'est un processus qui permet de mettre les choses au point et de rétablir la vérité. Il permet d'infirmer l'idée erronée très répandue que les Palestiniens s'étaient résignés à l'occupation, l'avaient acceptée comme inévitable et avaient renoncé à toute tentative d'y faire face parce qu'ils croyaient ne pas pouvoir le faire. Ce processus permet aussi d'infirmer l'idée erronée que les Arabes, en général, et les Palestiniens, en particulier, ne luttent pour leurs droits que de manière intermittente et manquent de cohérence et de ténacité dans la poursuite de leurs objectifs. Il permet surtout de corriger les déformations des faits sans cesse soutenues par le sionisme et entretenues par les médias occidentaux qui caractérisent l'action palestinienne comme une forme d'aventurisme individuel de nature terroriste. Le soulèvement du peuple palestinien montre que tout cela n'est que mensonge. Il a montré les véritables dimensions de l'affrontement avec l'occupation israélienne et a montré une fois pour toutes, par des actes et non par des paroles, la vraie nature de ce mouvement de lutte auquel tous les Palestiniens, quels que soient leurs engagements politiques

M. Maksoud

ou sociaux, participent sans réserve. La situation est ainsi claire et ordonnée, et leur sentiment de frustration et de désespoir, qui les menait vers l'aventurisme, s'est maintenant dissipé.

Sans aucun doute, la réussite de cette lutte est une preuve de la maturité profonde du peuple palestinien. Cette maturité s'est exprimée dans la structure même de l'intifada; les Palestiniens ont en effet adopté, dès le début de leur soulèvement, et tout au long du processus d'affrontement avec les autorités d'occupation, de nouvelles formes d'organisation dans tous les domaines - mobilisation, action politique et la vie quotidienne - qui leur donnent la force et la protection nécessaires de résister à l'occupation.

Divers comités ont été créés pour satisfaire aux besoins du mouvement et de la population. Leurs tâches sont sans cesse revues en fonction des mesures terroristes et répressives prises contre la population palestinienne par la puissance occupante. Ces comités ont ainsi pu organiser la vie des habitants et leur fournir les moyens nécessaires de supporter leurs dures conditions de vie sous l'occupation israélienne et d'intensifier leur lutte de résistance. Ils ont également pu coordonner au jour le jour les activités des héros de l'intifada. Bref, ces comités nationaux ont été transformés en une sorte d'institution dans le cadre de l'intifada. Ils sont devenus une base solide qui fournit aux forces de résistance tous les moyens de poursuivre et d'intensifier leur lutte.

Voilà pourquoi, malgré toutes les mesures qu'elles prennent, malgré la violence de leur répression, les autorités d'occupation n'ont pu endiguer l'intifada ni en démanteler la structure interne. Le peuple palestinien s'est adressé aux comités populaires et, grâce à la cohésion nationale palestinienne, l'intifada a prouvé son efficacité sur plusieurs plans et continue de donner des résultats dans de nombreux domaines.

Au niveau palestinien, le résultat le plus important a été la consolidation de l'unité nationale, la plus haute priorité étant donnée à la lutte menée pour mettre en échec l'occupation et parvenir à l'indépendance nationale. Les Palestiniens ont aussi réaffirmé, à cette occasion, leur attachement à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien. L'intifada a permis de faire comprendre à tous les Palestiniens qu'il faut

M. Maksoud

faire face à la situation nouvelle en encourageant l'unité nationale par le biais du Conseil national de Palestine, qui doit se réunir prochainement en Algérie. Sans nul doute, les Palestiniens pourront ainsi emprunter de nouvelles voies et élargir celles suivies avant l'intifada et donner un nouvel élan à leur lutte pour leur indépendance nationale.

Au niveau arabe, l'intifada a permis de mettre au point de nouveaux éléments de réforme et de stimuler la cohésion nationale arabe. Elle a ainsi servi de catalyseur aux pays arabes, qui ne se sont plus inclinés devant le fait accompli. Elle a renforcé leur esprit de solidarité et les a incités à serrer les rangs.

L'intifada a également insufflé dans la vie politique des Arabes la vitalité de l'espoir, avec tout ce que cela comporte. Tout cela a favorisé la détente entre les pays arabes, détente qui s'est manifestée lors du dernier sommet tenu en Algérie. La détente entre les pays arabes est nécessaire, car elle permet de fournir à l'intifada tout l'appui et les encouragements dont elle a besoin.

Dans ce contexte, nous estimons que l'intifada doit être perçue comme un phénomène global qui ne peut que se poursuivre, comme une nouvelle méthode de résistance non violente à l'occupation israélienne.

M. Maksoud

L'intifada représente la nouvelle expression politique arabe qui se fonde sur la clarté de vision et sur le sens des responsabilités. De ce fait, l'intifada palestinienne ouvre de nouvelles perspectives au concept de non-violence dans la recherche de la paix.

La violence est avant tout le fait de l'occupant alors que pour l'intifada, il s'agit d'un dernier recours et non pas d'un plan d'action, comme c'est le cas de l'occupation israélienne. La communauté internationale se doit de récompenser la non-violence qui est au service de la paix et des droits inaliénables. Il ne s'agit pas d'une attitude négative, comme le prétendent les dirigeants de l'entité sioniste. Bien au contraire, la non-violence dévoile le négativisme d'Israël quant à la paix et à tout projet qui concerne la paix, notamment la Conférence internationale. Elle démasque la vraie nature de l'entité sioniste et ses plans expansionnistes qui vont à l'encontre d'une paix juste et globale. Ce démasquage des plans et des pratiques d'Israël a fait de l'intifada le bastion des droits palestiniens, un rempart de crédibilité contre lequel se sont heurtés le marchandage, le calcul et les tractations. Il ne sera plus possible de mettre aux enchères les droits palestiniens. Grâce à l'intifada, ces droits sont entrés dans une phase historique. Ce tournant a permis aux Etats arabes de dialoguer avec l'opinion mondiale à partir d'une position de clarté, d'action et de persévérance tout en restant réceptifs aux possibilités d'une paix véritable au Moyen-Orient.

Sur le plan politique et intellectuel de la région, l'intifada a également suscité une crise politique à l'intérieur d'Israël et a commencé à séparer dans les milieux juifs ceux qui sont pour la paix et ceux qui s'y opposent. L'intifada tire sa vigueur et sa force de son caractère global et de sa forme originale; elle a également réussi à introduire la discorde en Israël et dans les communautés juives de par le monde. L'opposition constante des Palestiniens à l'occupation israélienne depuis l'an dernier, a mis en lumière les pires caractéristiques de l'entité sioniste, à savoir la brutalité, la répression et le terrorisme, elle a également sensibilisé de vastes secteurs de la population juive en Israël et dans le monde. Bien entendu, nous nous félicitons toujours de ce mouvement qui a suscité dans les milieux juifs des pétitions et des protestations contre les actes de la puissance occupante sur la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem. Les manifestations des mouvements pacifistes à l'intérieur d'Israël et le refus de certains Israéliens de faire leur service militaire dans les territoires occupés le démontrent clairement.

Ces protestations ont donné naissance à des discussions au sein des milieux juifs. Deux courants de pensée ont émergé : celui préconisant le déferlement du racisme sioniste et celui soutenant les valeurs morales du judaïsme et de la tradition juive. Cependant, l'entité sioniste et ses ramifications internationales se sont empressées d'étouffer cette dernière tendance, de la réprimer et d'empêcher qu'elle ne se manifeste dans la communauté juive en pratiquant le terrorisme intellectuel vis-à-vis des Juifs qui commencent à avoir des doutes quant à l'héritage et aux pratiques sionistes.

L'inquiétude manifestée par ces milieux devant la politique agressive d'Israël dans les territoires occupés équivaut à une condamnation flagrante et à une sorte de jugement. Si cela se produit, l'entité sioniste fera l'objet d'une condamnation flagrante et d'une sorte de jugement. Si cela se produit, l'entité sioniste ne pourra pas éviter ni effacer la condamnation et le jugement. Si cela se produit, l'entité sioniste ne pourra pas les éviter ni les effacer à sa manière habituelle, c'est-à-dire en invoquant l'argument massue de l'antisémitisme ou la haine de soi. C'est ce qu'Israël craint le plus, car il peut difficilement accuser d'antisémitisme les Juifs qui condamnent ces actes. Il ne peut pas employer l'argument le plus efficace dont il dispose, la tragédie de l'holocauste, pour faire taire ceux qui le critiquent ou osent émettre des doutes.

Le moment est venu pour l'Occident d'en finir avec son complexe de culpabilité à l'égard de cette tragédie quand on traite de la crise du Moyen-Orient. L'entité sioniste s'est assez servie de ce sentiment de culpabilité pour dissimuler la tragédie du peuple palestinien. Israël n'a pas cessé d'exploiter ce sentiment à des fins de chantage et non de pardon. C'est alors que l'intifada des héros de la guerre des pierres a exacerbé les sensibilités et intensifié le débat entre les deux courants de pensée dont j'ai parlé. L'entité sioniste s'est alors trouvée devant un dilemme : sa propre crise et celle de la légitimité sioniste.

La campagne électorale a fait apparaître à l'évidence que les divergences politiques entre les divers partis israéliens procèdent principalement de ce dilemme. Avant-hier, les élections en Israël ont ravivé ce dilemme politique qui dure maintenant depuis quatre ans. Dans ces conditions, il semble que la paralysie soit, au mieux, le sort qui attend les initiatives de paix. Il est même possible que ces initiatives tombent à l'eau et soient totalement balayées par l'intransigeance des prochains gouvernants pendant les quelques années à venir.

Tout laisse à penser qu'il en sera ainsi. Le Likoud clame très haut qu'il faut renouveler l'expérience de Camp David, qui a brusquement provoqué une explosion au Liban et dans les territoires occupés. Il semble donc qu'il réserve à la région une nouvelle explosion et non pas une nouvelle option. Il est maintenant clair que le Likoud, qui va gouverner en association avec ses alliés, va tenter de suivre le schéma de Camp David et de le répéter, afin de tromper l'opinion publique mondiale qui sera peut-être assez crédule pour croire ce que clament les forces de l'intransigeance et de l'immobilisme. Les Accords de Camp David donnaient en fait le feu vert à Israël pour s'opiniâtrer dans ses plans d'annexion et déchaîner son appareil d'agression dans la région. Cela s'est traduit par l'expansion des colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, par l'annexion des hauteurs du Golan et de Jérusalem et par la proclamation que Jérusalem est la capitale d'Israël, puis par l'invasion du Liban et le déchaînement de la machine sioniste de répression et de terrorisme dans les territoires arabes occupés.

Voilà quels sont les fruits de Camp David. Le Likoud essaie de perpétuer cette pratique, de choisir les Etats de la région pour leur prescrire certaines conditions qui ne peuvent que les soumettre à l'hégémonie israélienne. Lorsque le Likoud clame bien haut le mot d'ordre de Camp David, il faut se rappeler que c'est le parti israélien qui rejette catégoriquement l'idée de la conférence internationale approuvée par l'Assemblée générale, et tout retrait des territoires occupés. Sachant cela, nous pouvons en déduire qu'aujourd'hui, Camp David ne représente rien d'autre qu'une tentative préconçue d'échapper au dénouement naturel d'une conférence internationale, en supposant qu'une telle conférence soit convoquée. Toute action, fondée sur la légitimité internationale, telle que le retrait complet d'Israël de la Rive occidentale, de la bande de Gaza, de Jérusalem oriental, du Golan, du Liban du Sud, et la création de l'Etat palestinien, reviendrait à effacer de l'histoire les accords de Camp David et leurs conséquences. Le Likoud ne souhaite qu'attirer la partie arabe dans un labyrinthe ou pourraient s'égarer les droits légitimes du peuple palestinien. Camp David et ses séquelles sont l'antithèse de la conférence internationale.

L'Egypte, l'associée à Camp David, a été la première à comprendre l'échec de cette expérience. Elle a été mise dans l'embarras, elle a été blessée lorsque Israël a lâché la bride à ses plans d'annexion et d'actes d'agression dans la région, dans le cadre des accords de Camp David, qui l'ont entravée et entraînée provisoirement hors du conflit arabo-israélien. Cependant, le peuple égyptien, qui a compris cela, prend de plus en plus conscience des conséquences de ces accords néfastes. Nous attendons de voir une Egypte libérée des liens de Camp David. Une Egypte qui doit se polariser sur l'amertume de cette expérience, sur les souffrances et les effets destructeurs qui en ont découlé à la fois pour les Arabes et pour les Egyptiens. L'Egypte se doit maintenant de dévoiler les plans du Likoud qui ne sont rien d'autre qu'un appel aux Accords de Camp David comme prétexte pour abolir les droits nationaux du peuple palestinien.

La Ligue des Etats arabes est bizarrement en faveur de rétablir l'Egypte dans son rôle de pays dirigeant parmi les Etats arabes. La Ligue estime qu'une occasion se présente aujourd'hui pour l'Egypte de s'attaquer aux prévarications d'Israël car nous sommes confiants que le peuple égyptien ne permettra pas à l'intransigeance israélienne de créer une version déformée des Accords de Camp David, qui ne pourrait que conduire à une situation encore plus explosive dans la région et à la confiscation des droits des Palestiniens et des Arabes.

Nous comprenons bien que la communauté internationale doit agir et voir ce qui peut être fait, notamment par l'intermédiaire des Etats-Unis d'Amérique et des Nations Unies. L'intifada a fait naître une ambiance internationale plus favorable à la cause palestinienne, a donné à cette cause une présence équilibrée pour tout futur dialogue international, et a fourni les conditions d'une conférence internationale en réservant un rôle aux Nations Unies.

La partie arabe a toujours favorisé le rôle des Nations Unies pour résoudre les problèmes internationaux et a fermement défendu le développement de cette organisation internationale pour qu'elle puisse remplir son rôle du mieux possible. A l'heure actuelle, nous pressentons que l'Organisation internationale voit s'offrir à elle des perspectives favorables relatives au problème du Moyen-Orient, en particulier celui qui concerne la Palestine.

Aujourd'hui, après une période de marginalisation, le rétablissement de l'autorité et de la crédibilité initiales de l'Organisation, grâce à l'institution des principes nécessaires pour la solution de certains problèmes régionaux tels que la cessation de la guerre Iran-Iraq, Chypre, la Namibie et l'Angola, permet aux Nations Unies de rouvrir ce dossier.

La partie arabe en appelle donc à l'Organisation internationale pour qu'elle traduise cette crédibilité dans le domaine du conflit arabo-israélien, en une initiative visant à imposer des sanctions contre Israël, ce hors-la-loi international. La partie arabe attend des Nations Unies qu'elles jouent ce rôle unique en la matière. Elle espère, elle demande que la crise du Moyen-Orient bénéficie du renouveau de crédibilité de cette organisation internationale afin que cette crise ne soit pas mise de côté par le nouveau gouvernement à cause de l'intransigeance d'Israël.

Il faut dire toutefois que cette intransigeance n'aurait pas pu résister face à la communauté internationale, sans l'appui des Etats-Unis. La tolérance des Etats-Unis envers les politiques d'Israël et le soutien diplomatique que Washington accorde à Israël sont à l'origine de sa politique continue et de son rejet de toutes les résolutions adoptées à son encontre. Ceci est de notoriété publique. Les Etats-Unis d'Amérique sont toujours ambigus en ce qui concerne leurs propositions en faveur de la paix et leur attitude vis-à-vis de la conférence internationale pour la paix telle qu'elle a été proposée par la partie arabe et appuyée par la communauté internationale. Cette ambiguïté est reflétée dans le

M. Maksoud

programme de M. Schultz qui demande "la terre pour la paix", mais sans bien préciser ce qu'il en est. On ne précise pas non plus la nature des droits du peuple palestinien; on ne prévoit pas de négociations sur ces questions dans le cadre d'une conférence internationale.

Il est regrettable que les candidats à la présidence des Etats-Unis, Bush et Dukakis, ne fassent que réitérer d'anciennes positions, ce qui n'est pas de bon augure. Les Etats-Unis ont épuisé leur pouvoir au moment où l'intifada a tranché, montrant bien qu'un Etat indépendant sur le sol arabe était inévitable. Ce sont là des éléments non négociables; autrement, des négociations dans le cadre d'une conférence internationale ne se solderaient que par de simples retouches, bien que que les droits du peuple palestinien fassent l'unanimité dans le monde entier. Cependant, les Etats-Unis sont seuls à appuyer tous les arguments avancés par Israël quoi que ces derniers ne soient que des obstacles conçus pour entraver une juste paix dans la région.

Bien sûr, tout cela recèle de graves dangers pour la paix dans le monde; nous espérons que le futur Gouvernement des Etats-Unis va revoir sa position, percevoir les dangers et formuler une nouvelle politique qui tiendra compte de la nécessité d'une juste paix, plutôt que d'appuyer les politiques et l'intransigeance d'Israël, car cela ne sert ni les intérêts des Etats-Unis dans la région, ni la cause de la paix dans le monde, et ne correspond pas au climat de détente qui règne actuellement entre les deux superpuissances.

L'intifada du peuple palestinien entame maintenant sa deuxième année d'existence. Elle est bien enracinée et se poursuit énergiquement malgré la férocité des forces d'occupation israéliennes. Elle a fait perdre à l'entité sioniste ses illusions de supériorité, a dévoilé sa nature raciste; elle l'a ébranlée et troublée alors que l'intifada gardait l'initiative. C'est en vain que la puissance occupante a cherché à taxer son action de rébellion et d'atteinte à l'ordre. L'intifada n'a pas répondu à la brutalité aveugle des autorités d'occupation, préférant consolider ses objectifs, ce qui a surpris l'entité sioniste et provoqué une explosion parmi les médias, notamment dans les pays occidentaux, qui a sensibilisé l'opinion publique internationale et attiré son attention sur la question des droits des Palestiniens et sur la supercherie d'Israël et son racisme. Ainsi, sur la voie du rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien, l'intifada a démontré sa capacité renouvelée de consolider ses acquis.

Le train palestinien, grâce à l'intifada, a enfin quitté la gare après une longue attente, mais maintenant il ne s'arrêtera pas avant d'avoir atteint sa destination, c'est-à-dire l'autodétermination et l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je dois informer les Membres que la Gambie s'est portée coauteur du projet de résolution A/43/L.21.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution A/43/L.21, je donnerai la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et devront être faites par les délégations parlant de leur siège.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement votera contre le projet de résolution présenté aujourd'hui, car nous estimons que cette mesure est de nature à entraver la recherche de la paix dans la région. Il s'agit d'un document mal équilibré selon lequel l'Assemblée condamnerait l'une des parties pour ses actes sans tenir compte des actes de violence de l'autre partie. La dure rhétorique du projet de résolution et du débat ne peut qu'enflammer une situation déjà envenimée et empêcher l'évolution vers un règlement négocié. A l'heure actuelle, l'adoption d'un projet de résolution polarisant comme celui-ci ne peut que gêner les importants processus politiques qui sont amorcés dans la région.

M. Okun (Etats-Unis)

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée demande instamment au Conseil de sécurité de donner suite au rapport du Secrétaire général (S/19443) en date du 21 janvier 1988. Ce rapport demande la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies. Les Etats-Unis considèrent que le concept d'une conférence organisée par des parties extérieures afin d'imposer des solutions ou des accords-vetos est erroné et profondément vicié. Ils estiment qu'une conférence peut être nécessaire pour faciliter des négociations bilatérales face à face, mais seules des négociations entre les parties intéressées peuvent apporter une solution au conflit du Moyen-Orient.

L'opposition de mon gouvernement à ce projet de résolution ne doit pas être interprétée comme une indifférence à l'égard du sort du peuple palestinien et de la situation actuelle dans les territoires occupés. Au contraire, les Etats-Unis sont très préoccupés par la situation et nous poursuivons activement des efforts pour atténuer les tensions dans la région. Nous avons condamné tous les actes de violence et incité toutes les parties à la modération. Nous regrettons les pertes de vies de part et d'autre. Israël a la responsabilité de maintenir l'ordre dans les territoires occupés. En même temps, comme on le sait, les Etats-Unis appuient officiellement l'applicabilité aux territoires occupés de la quatrième Convention de Genève et nous avons critiqué les actes incompatibles avec la Convention.

A notre avis, le maintien du statu quo dans les territoires occupés ne peut qu'engendrer plus de violence. La politique américaine est claire. En définitive, la situation dans les territoires occupés ne peut être résolue que dans le contexte d'un règlement négocié - un règlement global, durable, élaboré par négociation sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cela exigera un échange de territoire pour la paix. La sécurité de l'Etat d'Israël doit être garantie. En même temps, les droits politiques légitimes du peuple palestinien doivent être reconnus. A notre avis, des négociations directes entre les parties, facilitées au besoin par une conférence internationale convenablement structurée, offrent la seule base réaliste d'un tel règlement. Les Etats-Unis continueront de diriger leurs efforts vers cet objectif.

Dans les semaines à venir, l'Assemblée générale s'occupera de nombreuses questions relatives au Moyen-Orient. Les Etats Membres doivent bien réfléchir à l'importance de ces questions et se demander s'il n'est pas possible d'arriver à

M. Okun (Etats-Unis)

une approche plus constructive, moins sujette à contestation. Au cours des années, l'Assemblée a adopté, en vain, une kyrielle de résolutions contestées et sans utilité sur la question du Moyen-Orient. Nous pensons, notamment, à la résolution 3379 (XXX), adoptée il y a plus de 10 ans, qui affirmait que le sionisme est une forme de racisme et qui a valu à l'Organisation une honte méritée. Il est temps d'abandonner une rhétorique criarde et des résolutions mal équilibrées.

Si l'Assemblée générale souhaite promouvoir les efforts en vue d'un règlement négocié, elle devrait recommander aux parties la réconciliation et le dialogue. Ce faisant, elle contribuerait réellement à la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, cette paix que recherchent tous ceux qui chérissent les nobles idéaux de la Charte des Nations Unies.

M. ZAMANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) :
Ma délégation votera pour le projet de résolution A/43/L.21. Nous avons décidé, après sérieuse réflexion, de ne pas parrainer ce projet de résolution. Notre décision a été difficile. Ce n'est pas que nous n'appuyions pas de tout coeur le soulèvement en Palestine; ce n'est pas que nous ne soutenions pas que le régime sioniste qui occupe la Palestine n'a cessé de commettre des crimes de toute sorte contre le peuple palestinien; ce n'est pas non plus faute de condamner la politique et les pratiques criminelles persistantes du régime sioniste contre le peuple palestinien dans les territoires occupés. Notre décision est uniquement due au fait que ce projet de résolution ne réclame pas la restitution du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant dans la terre de Palestine occupée depuis 1948.

Le soulèvement populaire massif des musulmans palestiniens dans les territoires occupés et la sauvagerie croissante des agents sionistes et de leurs décideurs remplissent notre coeur de joie car cela laisse espérer l'inévitable victoire et la libération depuis longtemps attendue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/43/L.21.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Belize, Canada, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Grenade, Guinée équatoriale, Islande, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Zaïre.

Par 130 voix contre 2, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/21).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

Sir Crispen TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Les vues de mon gouvernement sur les politiques et les pratiques israéliennes à l'égard des habitants des territoires occupés sont des plus claires. Notre position a été exposée lors du débat, par l'intermédiaire du Représentant permanent de la Grèce, qui est intervenu au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Le recours excessif et parfois aveugle à la force, les détentions administratives, les mesures de déportation et les châtiments collectifs sont autant d'actes totalement inacceptables, perpétrés par les forces d'occupation.*

La violence a engendré la violence. Les innocents ont souffert et continuent de souffrir. Dimanche dernier, une mère et ses trois jeunes enfants sont morts brûlés au cours d'un acte scandaleux de terrorisme à Jéricho. Douze jours plus tôt, un enfant de cinq ans était parmi les tués par balles à Naplouse. Selon les derniers chiffres dont nous disposons, environ 327 civils sont morts dans les violences actuelles - 322 d'entre eux Palestiniens, cinq Israéliens. Nous demandons aux deux parties de renoncer aux méthodes de violence et nous adressons nos condoléances à toutes les familles en deuil.

Nous vivons actuellement une période d'espoir et de tragédie. De nouvelles possibilités s'offrent à nous. C'est la raison pour laquelle ma délégation a proposé aux auteurs du projet de résolution sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer d'y inclure des termes exprimant clairement le rejet par la communauté internationale des atrocités et des actes de violence commis à l'encontre des civils. Cette référence aurait contribué, pensons-nous, à ouvrir la voie de négociations que nous devons espérer et incité tous les intéressés à s'abstenir de commettre des actes de cette nature. Malheureusement, notre proposition n'a pas été retenue. Nous estimons que la résolution, telle qu'elle a été adoptée, comporte des lacunes importantes à cet égard, mais nous ne désespérons pas. Nous devons songer à l'avenir dans l'espoir de sortir de l'impasse, et de voir la défaite de ceux qui prônent la violence là-bas et ailleurs.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : La résolution adoptée aujourd'hui consacre un principe essentiel que le Conseil de sécurité a énoncé cette année à trois reprises et dont notre secrétaire général a fait la pierre angulaire de son rapport sur la situation dans les territoires occupés au mois de janvier.

* M. Pejic (Yougoslavie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Fortier (Canada)

La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est un instrument fondamental du droit international qui doit être appliqué sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. La communauté internationale devrait sans nul doute proclamer ce principe à l'unanimité. Pour sa part, le Canada souscrit à ce principe sans la moindre réserve.

Le Gouvernement du Canada exprime solennellement ici sa conviction que les violations de la Convention par les autorités d'occupation israélienne, y compris les abus des droits de l'homme et les colonies de peuplement, sont inacceptables. Ils sont contraires au droit international et portent atteinte au processus de paix et, par conséquent, ne doivent pas se renouveler.

Après s'être exprimé très clairement dans son vote d'aujourd'hui, le Canada espère que les autorités israéliennes comprendront bien que les délibérations de cet après-midi sont un appel universel en faveur du respect de la Convention. Nous demandons à Israël d'appliquer la Convention et, ce faisant, de manifester le désir de favoriser un climat propice aux négociations pacifiques.

C'est dans le but de sauvegarder les perspectives de paix que le Canada s'est abstenu lors du vote sur un texte qu'on n'a pas réussi à libérer des contraintes partisans. Par exemple, la récente attaque criminelle contre les passagers civils d'un autobus montre que la violence peut être le fait de l'une ou de l'autre partie et que ses effets sont excessivement destructeurs dans les conséquences qu'elle comporte pour les êtres humains et pour la situation politique. Le Canada abhorre de tels actes, quelle que soit leur origine.

Pour que notre organisation puisse être efficace et si nous voulons sauvegarder les perspectives de paix, une paix que nous recherchons tous, nous devons veiller à ne pas rompre le contact avec l'une ou l'autre partie. L'indignation légitime de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme des Palestiniens doit s'exprimer d'une façon qui ne mette pas en danger tous les efforts destinés à encourager les contacts et l'amorce des négociations dans un cadre qui puisse bénéficier des auspices et de l'autorité de notre organisation.

M. COSTELLO (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour expliquer les votes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

M. Costello (Australie)

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont voté pour le projet de résolution sur le soulèvement du peuple palestinien en vue d'exprimer leur profonde préoccupation devant l'agitation qui se poursuit dans les territoires occupés et la violence accrue, y compris les pertes en vies humaines, les blessures, les destructions de biens et les mesures arbitraires de la part de la puissance occupante. Nous avons vigoureusement condamné certaines pratiques, y compris l'utilisation d'armes à feu à balles réelles contre des manifestants palestiniens.

Nous déplorons profondément la souffrance du peuple palestinien. Nous sommes inquiets de la menace qui pèse très nettement sur la sécurité régionale et qui accompagne cette situation de troubles persistants. Les souffrances ne sont pas uniquement le lot de la population arabe. Le récent et tragique incident de Jéricho, qui a provoqué la mort d'un certain nombre de civils innocents, met en relief les dangers de l'escalade de la violence, aussi bien pour les Juifs que pour les Arabes.

A cet égard, nous soulignons également qu'il est indispensable que toutes les parties renoncent à l'emploi de tactiques terroristes et nous condamnons notamment les atrocités commises contre des civils innocents.

M. Costello (Australie)

L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont fermement convaincues qu'afin d'assurer la sécurité et la protection de la population civile des territoires occupés, Israël doit accepter l'applicabilité de jure de la Convention de Genève aux territoires et en exécuter pleinement les dispositions.

Voilà pourquoi nous sommes particulièrement heureux que la résolution exige qu'Israël se conforme immédiatement et scrupuleusement à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et mette fin sur-le-champ à ces politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention.

Nous approuvons totalement cette exigence, comme l'a fait le Conseil de sécurité, et espérons qu'Israël s'abstiendra de recourir à des mesures qui, de toute évidence sont source de privations et d'antagonismes croissants. L'ampleur et la nature des agissements d'Israël dans les territoires occupés, notamment la mort et les mauvais traitements infligés à la population civile, ont compliqué davantage encore la réalisation d'une paix juste et durable dans la région. Devant la manière dont Israël a réagi aux agitations, notre attitude est ferme et critique.

Nous soulignons que notre engagement à l'égard de l'Etat d'Israël est résolu. Toutefois, Israël ne connaîtra la paix et la justice que lorsque les Palestiniens connaîtront eux aussi la paix et la justice. Il est clair pour nous que la persistance de la violence dans les territoires occupés souligne l'urgence d'un règlement d'ensemble du différend arabo-isarélien, fondé sur le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et celui du peuple palestinien à l'autodétermination. Seules les initiatives politiques courageuses à la fois des Israéliens et des Palestiniens permettront d'y parvenir. Ce n'est que dans le cadre d'un règlement d'ensemble que nous pourrions entrevoir les perspectives d'un arrêt de la violence et des troubles qui ont causé des souffrances indicibles et des pertes en vies humaines dans cette partie du monde.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Depuis décembre dernier, notre attention est centrée sur la détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés. En dépit de nos efforts concertés, le cycle de la violence dans ce territoire ne s'est pas interrompu. Ainsi, nous apprenons presque quotidiennement qu'il y a eu de nouvelles victimes parmi la population civile de ces territoires, ce qui nous préoccupe vivement. Le Japon a demandé instamment aux parties concernées de faire preuve de modération afin qu'il n'y ait pas d'autres

M. Kagami (Japon)

victimes parmi la population vivant sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Toutefois, Israël continue de prendre des mesures excessives contre les Palestiniens, comme la déportation de civils palestiniens, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation.

Le Japon déplore en particulier le mépris total dans lequel Israël tient les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité et son insistance pour que la quatrième Convention de Genève ne s'applique pas à la situation dans les territoires occupés. Le Japon prie Israël une fois encore d'accepter l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés afin de protéger la population civile qui y vit.

Telles sont les raisons qui nous ont conduit à voter pour le projet de résolution A/43/L.21. Par ailleurs, je me dois de souligner la nécessité pour la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, de renouveler ses efforts en vue d'une solution politique du problème palestinien car, compte tenu de la situation actuelle, une paix d'ensemble, juste et durable, n'a pu être réalisée au Moyen-Orient. Les résidents palestiniens des territoires occupés subissent depuis trop longtemps des conditions politiques, économiques et sociales pénibles. Le Japon estime que la paix dans la région doit régner au plus tôt grâce à l'application prompte et totale des résolutions 232 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la reconnaissance et le respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies.

Bien souvent, la destinée des peuples est déterminée par la violence. Mais la violence n'a jamais permis de régler les problèmes. La violence, notamment lorsque des civils en sont victimes, qu'ils soient Palestiniens ou Israéliens, doit être rejetée si l'on veut qu'une paix d'ensemble s'instaure définitivement dans la région.

M. PAOLILLO (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, car elle estime que la situation grave qui existe dans les territoires occupés doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale exprimant la vive préoccupation de la communauté internationale face à la détérioration croissante de la situation et condamnant les actes de violence et les violations des droits de l'homme qui provoquent tant de souffrances et de pertes en vies humaines parmi les populations civiles de la

M. Paolillo (Uruguay)

région. Toutefois, nous regrettons que la résolution omette de mentionner des facteurs qui, de toute évidence, s'inscrivent dans le tableau d'ensemble de la situation dans les territoires palestiniens occupés. C'est ce qui explique, à notre sens, que certaines dispositions de la résolution sont moins équilibrées qu'elles auraient dû l'être si tous les éléments du soulèvement avaient été pris en considération. En outre, la résolution est essentiellement condamatoire et ne contient pas de recommandations, d'appels ou de propositions constructifs concernant les véritables causes du problème, ce qui aurait incité les parties à renoncer à la violence et aurait favorisé la mise en place de mécanismes susceptibles de conduire à un règlement négocié et définitif tant attendu de ce problème, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. RAMAKER (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au début du débat, le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, a indiqué la position des Douze à l'égard du point 77 de l'ordre du jour. Bien entendu, nous souscrivons pleinement à ses propos. La délégation des Pays-Bas a donc voté pour le projet de résolution A/43/L.21.

Toutefois, j'ai demandé à prendre la parole afin que soient consignées les observations suivantes concernant le texte de la résolution qui vient d'être adopté. Tout d'abord, les Pays-Bas estiment que cette résolution ne traite pas de manière équilibrée de tous les aspects pertinents du conflit. Nous ne voyons donc pas comment cette résolution pourrait contribuer au processus général de paix. En outre, les Pays-Bas ont toujours estimé que la solution du problème du Moyen-Orient devait reposer sur le principe du non-recours à la force. Par conséquent, les Pays-Bas souhaitent préciser que leur vote en faveur du texte qui vient d'être adopté ne peut être interprété comme un encouragement ou un appui au recours à la violence.

Enfin, je tiens à dire aux fins du procès-verbal que la mention de Jérusalem au paragraphe 1 du dispositif de la résolution ne peut se rapporter qu'à la partie de cette ville occupée par Israël depuis 1967, comme il est dit clairement dans les autres paragraphes pertinents de la résolution.

M. CANETE (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, parce que nous pensons qu'elle reflète la réalité inquiétante de la situation dans les territoires occupés, dont la persistance fait obstacle au règlement du problème qui nous préoccupe. En se prononçant ainsi, ma délégation obéit à une question de principe concernant la violation des droits du peuple palestinien, mais elle tient compte également des droits et des intérêts de l'Etat d'Israël.

M. DANUS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour cette résolution, bien que nous pensions que le paragraphe 1 du dispositif n'est pas suffisamment équilibré. Ma délégation aurait préféré que, par souci d'équité, on condamne, dans ce paragraphe, tous les actes de violence survenus dans les territoires occupés quelle qu'en soit l'origine, et que l'on y lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles s'abstiennent de recourir à de tels actes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte, qui a demandé à intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

Je voudrais rappeler aux représentants que, selon la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice du droit de réponse doit être limitée à dix minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes, et que les délégations doivent les faire de leur place.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale s'est réunie aujourd'hui pour examiner la situation dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et a adopté, à une majorité écrasante, une résolution sur le soulèvement. L'Egypte a l'honneur d'être l'un des auteurs de cette résolution sur laquelle elle a, naturellement, émis un vote positif.

Certains, aujourd'hui, ont parlé en présumant qu'ils avaient le droit de le faire au nom de l'Egypte et de son peuple. Je regrette de devoir dire qu'ils sont dans l'erreur et le sont depuis quelques années.

La position nette et ferme de l'Egypte est qu'il faut absolument rechercher, sérieusement et effectivement, un règlement au Moyen-Orient et se tourner vers l'avenir, plutôt que de s'en tenir à des slogans éculés qui n'ont d'utilité pour personne. L'Egypte demande la convocation d'une conférence internationale qui

M. Badawi (Egypte)

devrait : premièrement, conduire à la restitution au peuple palestinien de ses droits inaliénables et légitimes, notamment de son droit à l'autodétermination; deuxièmement, garantir le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, qu'il s'agisse de la Rive occidentale, de Gaza, de la Jérusalem arabe ou du territoire syrien des hauteurs du Golan; troisièmement, garantir le droit de tous les peuples et de toutes les nations du Moyen-Orient de vivre en paix conformément aux principes de bon voisinage.

Depuis 20 ans, l'Egypte condamne sans équivoque les pratiques et les mesures israéliennes en vigueur dans les territoires occupés. Une fois de plus, nous condamnons toutes les politiques israéliennes qui font obstacle à un règlement et qui ne contribuent pas à désamorcer la crise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Observateur de la Ligue des Etats arabes a demandé qu'il lui soit permis de faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale date du 1er novembre 1950.

M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques remarques sur la déclaration du représentant d'Israël. Il a dit qu'on recourait à la violence pour imposer des conditions à Israël. Je n'ai encore jamais vu renverser les rôles de cette manière. Durant ces 11 derniers mois, ceux qui prennent part au soulèvement palestinien se sont abstenus par principe de recourir à toute forme de violence. La coercition violente qu'a exercée la puissance occupante est la seule violence à laquelle il ait été recouru. Elle vise à priver à jamais le peuple palestinien du droit de vote et à l'empêcher d'exercer ses droits. Nous avons tous pu constater que l'axe du soulèvement palestinien, qui est resté fidèle au principe de non-violence tout au long de ces 11 derniers mois, s'est abstenu de tout acte de violence, alors qu'Israël, de son côté, a recouru à la violence tous les jours. Cependant, lorsqu'un incident regrettable, malheureux, s'est produit, et que son armée a été attaquée au Sud-Liban, en tant que cible légitime, en tant qu'armée de la puissance occupante, le réflexe immédiat d'Israël a été de se venger, de semer le chaos dans les camps palestiniens et d'imposer des couvre-feux. C'est pourquoi j'ai dit, dans ma déclaration, que la violence est inhérente à l'occupation, alors qu'elle est fortuite et regrettable dans le soulèvement palestinien.

Donc, ceux du monde occidental qui se sont abstenus lors du vote et ont essayé d'établir un parallèle entre la violence organisée, délibérée, perpétrée par la puissance occupante, dans le cadre de sa politique, et la violence individuelle,

M. Maksoud

accidentelle et regrettable qui s'est produite, ont appliqué, de fait, deux poids, deux mesures. Pendant 11 mois, pas un seul incident violent organisé et délibéré ne s'est produit pendant le soulèvement.

Mon deuxième argument porte sur le prétendu manque d'équilibre de la résolution. M. Okun, représentant des Etats-Unis, a déclaré :

"A notre avis, des négociations directes ... offrent la seule base réaliste d'un tel règlement [politique légitime]" (supra, p. 87)

S'il veut des négociations directes comme seul moyen de résoudre les conflits et les problèmes, alors l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est toute prête à négocier. Mais tant que l'OLP sera laissée à l'écart et privée de son droit de participer et de négocier, elle ne pourra accepter aucun type de négociations sous la contrainte de l'occupation, parce que cela signifierait l'acceptation et la ratification des conquêtes d'Israël.

Nous croyons dans les négociations en tant qu'instrument permettant d'arriver à un résultat légitime; les Etats arabes croient dans la négociation; mais nous ne croyons pas dans la volonté qui nous est imposée du fait de l'occupation continue d'Israël.

C'est pourquoi nous appuyons l'idée d'une conférence internationale qui serait convoquée sous les auspices des Nations Unies. Je reconnais avec le représentant des Etats-Unis qu'elle devrait être structurée adéquatement. L'OLP représenterait le peuple palestinien, et, comme l'ont reconnu les Etats-Unis et comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat Shultz, le 12 septembre, dans son allocution, cette conférence ne devrait pas exclure le droit des Palestiniens à l'autodétermination ni son droit d'édifier un Etat palestinien. Ce sont là les droits politiques que l'on essaie d'éliminer actuellement. Ce qui importe c'est que les Palestiniens puissent exercer, en toute égalité, leurs droits nationaux et politiques dans toute leur plénitude, au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée reprendra l'examen de ce point lorsqu'elle examinera le rapport de la Commission politique spéciale.

La séance est levée à 18 h 40.

